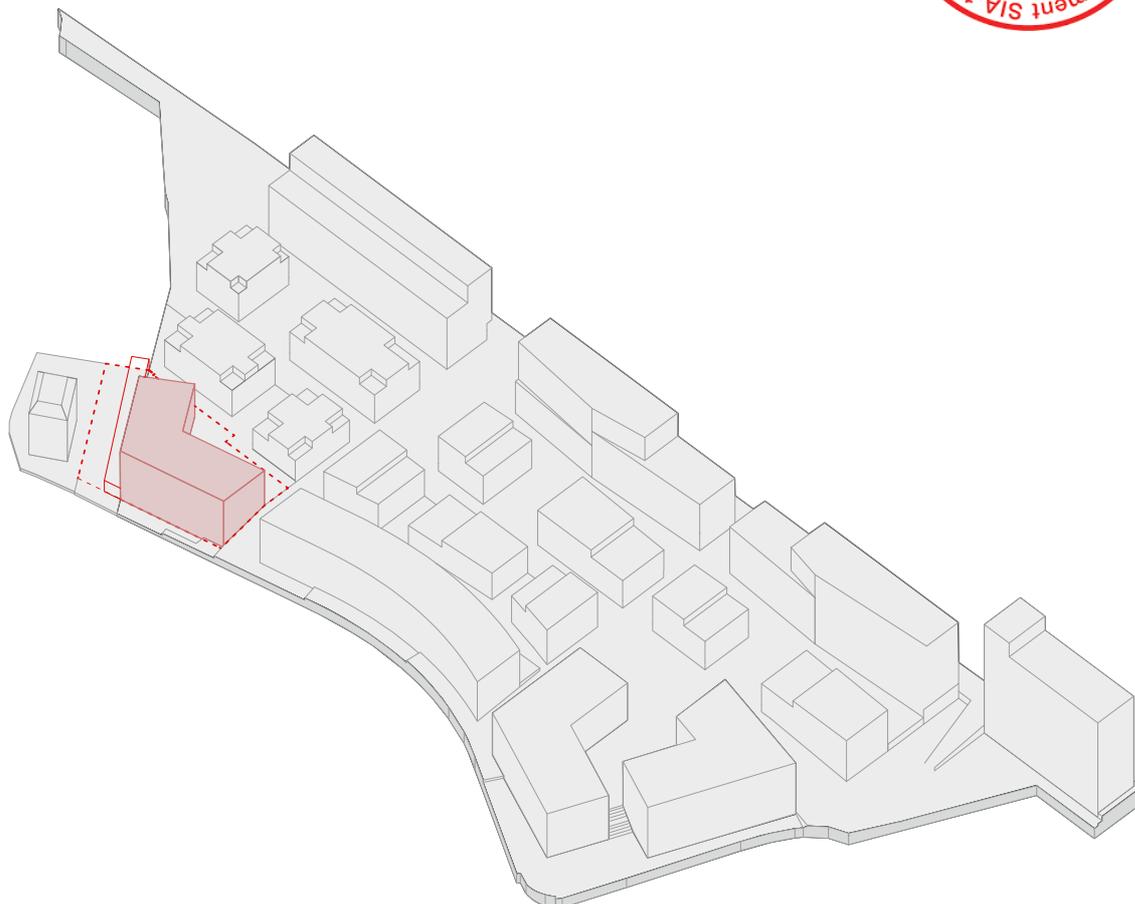


## Programme

Version du 11.01.2022

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE CONTENANT  
UN EMS POUR 56 RESIDENTS ET D'UN CENTRE DE VIE ENFANTINE DE 71  
PLACES A LA RUE DU SIMPLON, À RENENS



<b>1.</b>	<b>TABLE DES MATIERES</b>	
<b>2.</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
3.0	Introduction .....	5
3.1	Maître de l’ouvrage .....	5
3.2	Organisateur et secrétariat.....	5
3.3	Langue officielle.....	5
3.4	Calendrier de la procédure .....	6
3.5	Calendrier intentionnel de l’ensemble du projet.....	6
<b>4.</b>	<b>CLAUSES RELATIVES A L’ENSEMBLE DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
4.0	Forme de mise en concurrence et type de procédure.....	7
4.1	Déroulement de la procédure .....	7
4.2	Bases réglementaires.....	7
4.3	Prescriptions officielles .....	7
4.4	Conditions de participation .....	8
4.5	Inscription .....	9
4.6	Spécialistes.....	9
4.7	Incompatibilité et confidentialité .....	9
4.8	Indemnités de participation.....	10
4.9	Attribution et ampleur du mandat .....	10
4.10	Procédure en cas de litiges et for juridique .....	10
4.11	Collège d’experts .....	11
4.12	Documents remis aux participants .....	13
4.13	Visite du site.....	13
4.14	Questions au collège d’experts et réponses .....	13
4.15	Variantes.....	13
4.16	Dialogue intermédiaire et présentation finale .....	14
4.17	Annonce des résultats, droits d’auteur et publication du projet.....	14
<b>5.</b>	<b>CLAUSES REALTIVES A LA SELECTION .....</b>	<b>15</b>
5.0	Forme et contenu des dossiers de candidature.....	15
5.1	Remise des dossiers de candidature.....	15
5.2	Vérifications .....	16
5.3	Contrôle de conformité .....	16
5.4	Critères de sélection .....	16

5.5	Évaluation des dossiers de candidature.....	17
<b>6.</b>	<b>CLAUSES RELATIVES AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES.....</b>	<b>18</b>
6.0	Forme et contenu des rendus pour le dialogue intermédiaire.....	18
6.1	Forme et contenu des rendus pour la présentation finale.....	18
6.2	Présentation des documents.....	19
6.3	Remise des projets pour la présentation finale.....	20
6.4	Remise des maquettes pour la présentation finale.....	20
6.5	Critères éliminatoires.....	20
6.6	Critères d'appréciation.....	20
<b>7.</b>	<b>CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>22</b>
7.0	Objet du mandat d'études parallèles et description de la tâche.....	22
7.1	Projet institutionnel pour établissement médico-social (EMS) - Fondation la Rozavère....	22
7.2	Projet institutionnel pour centre de vie enfantine (CVE).....	25
7.3	Projet commun et intergénérationnel.....	27
7.4	Périmètre du mandat d'études parallèles.....	28
7.5	Économie de moyens et d'énergies.....	32
<b>8.</b>	<b>LEGENDES PROGRAMME.....</b>	<b>34</b>
<b>9.</b>	<b>CIRCULATIONS.....</b>	<b>35</b>
<b>10.</b>	<b>PROGRAMME DES LOCAUX EMS.....</b>	<b>36</b>
<b>11.</b>	<b>PROGRAMME DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE ENFANTINE.....</b>	<b>41</b>
<b>12.</b>	<b>APPROBATION ET CERTIFICATION.....</b>	<b>46</b>

## 2. GLOSSAIRE

AMP / AIMP	Accord sur les marchés publics / Accord intercantonal sur les marchés publics
ASE	Assistant(es) socio-éducatif(ves)
CVE	Centre de vie enfantine (garderie)
CVSE	Chauffage / Ventilation / Sanitaire / Électricité
DAEMS	Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
ECA	Établissement cantonal d'assurance incendie
EMS	Établissement médico-social
EPF	École Polytechnique Fédérale
FAO	Feuille des avis officiels
HES / ETS	Haute école spécialisée / Ecole technique supérieure
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève (anciennement EAUG)
KBOB	Coordination des Services de la Construction et des Immeubles
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LIMA	Liste des moyens et appareils
LMI	Loi fédérale sur le Marché Intérieur
LPFES	Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires et des Réseaux de soins
LVLÉne	Loi vaudoise sur l'énergie
LVMP	Loi vaudoise sur les marchés publics
MEP	Mandats d'étude parallèles
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
ODim	Ordonnance sur les dispositifs médicaux
OMC/WTO	Organisation mondiale du commerce /World Trade Organisation
OPE	Ordonnance sur le placement des enfants
PEP	Partenaire enfance & Pédagogie
PPA	Plan partiel d'affectation
RATC	Règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions
REG	Registre suisse des architectes et ingénieurs
RMP	Règlement sur les marchés publics
SDT	Service du développement territorial
SIA	Société des ingénieurs et architectes
SN	Norme suisse

### **3. INFORMATIONS GENERALES**

#### **3.0 Introduction**

La Fondation La Rozavère organise, avec la participation du Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud (DSAS) et la commune de Renens, les présents mandats d'étude parallèles (MEP) de projets d'architecture en procédure sélective.

L'objet de ce MEP est la création d'un nouveau bâtiment sis à la rue du Simplon à Renens qui abritera un EMS pour 56 résidents et un centre de vie enfantine (CVE) de 71 places.

Le projet s'inscrit dans la réalisation du plan de quartier du Simplon initié par les CFF et la commune de Renens. Un gymnase a déjà été réalisé en 2017. Les autres bâtiments du quartier, fraîchement terminés, accueillent logements, surfaces administratives et commerces.

Le choix de mandats d'étude parallèles pour ce projet est consécutif à un besoin de dialogue et d'interactivité avec les concurrents durant le processus de projet. En effet, la mixité de deux importants et différents programmes contenus dans une volumétrie restreinte pourrait impliquer plusieurs ajustements nécessaires (programmes, surfaces, relations, ...) durant le processus de projet.

#### **3.1 Maître de l'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage, organisateur de la mise en concurrence et adjudicateur est ;

**Fondation La Rozavère**  
Chemin de Rovéréaz 23  
1012 Lausanne

La commune de Renens, et son service de l'enfance, prennent part au déroulement de ce MEP en qualité d'utilisateurs des locaux dédiés au centre de vie enfantine. La commune de Renens n'a pas de pouvoir d'adjudication.

#### **3.2 Organisateur et secrétariat**

**Substances architectes sàrl**  
Michel Cachin  
Rue de la Gare 12  
1096 Cully  
info@substances.ch  
021 711 50 50

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées au dépôt des dossiers.  
Les appels téléphoniques relatifs au présent mandat d'études parallèle ne sont pas traités.

#### **3.3 Langue officielle**

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents. Il en va de même pour la suite de l'exécution des prestations.

### 3.4 Calendrier de la procédure

#### Sélection

Publication de l'appel à candidature (avis SIMAP)	12 janvier 2022
<b>Remise des dossiers de candidature</b>	25 février 2022
Annnonce des participants retenus pour le MEP	9 mars 2022

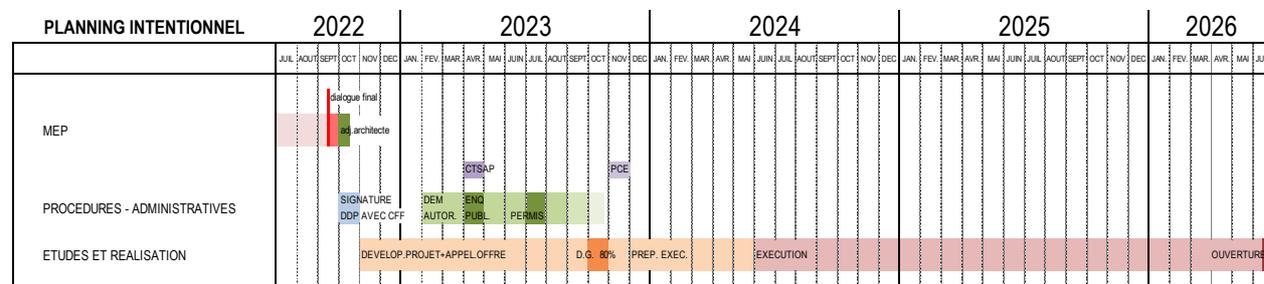
#### Mandats d'études parallèles

Lancement des mandats d'étude parallèle	23 mars 2022
Visite des lieux	libre
Délai de réception des questions	8 avril 2022
Délai de réponses aux questions	19 avril 2022
<b>Dialogue intermédiaire</b>	1 <sup>er</sup> juin 2022
<b>Rendu final des projets</b>	9 sept. 2022
<b>Présentation finale des projets (avec remise des maquettes)</b>	<b>22 sept. 2022</b>
Exposition publique des projets	octobre 2022

### 3.5 Calendrier intentionnel de l'ensemble du projet

Au terme de la procédure, le maître de l'ouvrage confiera le mandat d'architecte (selon pt 4.9 du présent règlement) à l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts. La poursuite du développement du projet se fera à la suite directe de la procédure du présent MEP. L'ouverture du bâtiment est prévue pour juin 2026.

Ci-dessous, le planning intentionnel pour la réalisation.



CTSAP - Commission Thématique de la Santé Publique  
PCE - Présentation au Conseil d'Etat

le 7 décembre 2021

## 4. CLAUSES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE

### 4.0 Forme de mise en concurrence et type de procédure

La présente forme de mise en concurrence consiste en des Mandats d'Étude Parallèles (MEP) de projets d'architecture à un degré, selon le règlement SIA 143, édition 2009.

Il se déroule selon une procédure sélective conforme à la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics et à son règlement d'application du 7 juillet 2004.

### 4.1 Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera en deux étapes :

- **Sélection** - Objet du chapitre 5 du présent document destiné à sélectionner 4 à 5 concurrents sur la base des dossiers de candidature.
- **Mandats d'étude parallèles** - Objet du chapitre 6 du présent document destiné à permettre au collège d'experts de recommander le projet retenu en vue de la réalisation.

### 4.2 Bases réglementaires

La participation au MEP implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 143, édition 2009.

En acceptant le mandat d'études parallèles, les candidats s'engagent à rendre les éléments demandés dans les délais convenus.

L'annonce officielle du MEP est publiée sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

"Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics."

### 4.3 Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère de manière non exhaustive aux prescriptions officielles qui suivent.

#### *Prescriptions internationales*

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) révisé du 1 janvier 2021 et annexes concernant la Suisse.

#### *Prescriptions nationales*

- Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 ;
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001 ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : Prescription de protection incendie en vigueur ;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22.5.1979 ;
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) du 2.10.1989 ;
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Norme SIA 500 (SN 521 500) pour les constructions sans obstacles, édition 2009.

### *Prescriptions cantonales*

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996 (état : 01.09.2004) ;
- Règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) du 07 juillet 2004 (état : 01.01.2007)
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04 décembre 1985 et son Règlement d'application (RATC) du 19 septembre 1986.
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) de juillet 2014 et ses règlements d'application
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, 7.06.2017
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15.12.1986
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16.12.1985

### *Prescriptions communales*

- Règlement du plan d'extension, police de construction, daté du 4.07.1947
- Plan directeur intercommunale de l'ouest lausannois, version de juin 2021
- Plan de quartier P41 - Les entrepôts, daté du 16.05.2014
- Plan de quartier P38 – Rue du Simplon, approuvé le 10 avril 2001

### *Prescriptions spécifiques*

- Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), édition du 1<sup>er</sup> février 2019
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13.12.2002 et l'Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand) du 19.11.2003.
- Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants - accueil collectif de jour préscolaire à la journée, 1<sup>er</sup> août 2019.
- La conception architecturale et les aménagements d'un lieu d'accueil de la petite enfance, édité par le PEP, 2015.
- Charte, Accueil de jour de l'Enfance, réseau Renens-Crissier, 12.04.2019.
- Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006
- Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 20 juin 2017
- Normes suisses VSS : tracé/parcage, géométrie et aménagement.

## **4.4 Conditions de participation**

La présente mise en concurrence s'adresse aux architectes (ou aux groupements d'architectes) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- Être inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A, les niveaux B et C étant exclus, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications par rapport aux exigences suisses en obtenant auprès du REG une attestation qui sera jointe au formulaire d'inscription (voir [www.reg.ch](http://www.reg.ch)). Si pour des raisons de délais le concurrent n'obtient pas assez rapidement l'attestation, il est autorisé de transmettre, dans un premier temps, avec le formulaire d'inscription, une copie de la demande au REG. Toutefois, il est **impératif** que l'attestation officielle ait été réceptionnée par le secrétariat du MEP **avant** la date d'annonce des participants retenus pour le MEP, **sous peine d'exclusion** de la procédure.

En outre, l'architecte (ou groupements d'architectes) retenus pour les MEP devront apporter la preuve sur réquisition dans les 10 jours que chacun des membres est à jour du paiement des charges sociales

de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant le dossier de candidature, l'architecte pilote (dans le cas d'un groupement) s'engage sur l'honneur, pour chacun des membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent MEP, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaires, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte employé peut participer au MEP si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même comme concurrent, membre du collège d'experts, expert ou organisateur. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la formule d'inscription.

Dans le cas où un candidat sélectionné renoncerait à participer, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de le remplacer par le concurrent suivant présentant la meilleure notation de son dossier de candidature.

Au titre de relève, le collège d'experts se réserve la possibilité de sélectionner un jeune architecte qui ne présenterait pas de références réalisées, mais issues de projet de concours primés ou de projets académique présentant une forte valeur intellectuelle et en lien avec les critères demandés.

#### **4.5 Inscription**

Les candidats s'inscrivent au moyen de la fiche dédiée (voir documents remis aux concurrents). Ce document sera remis avec le dossier de candidature complet pour la sélection.

#### **4.6 Spécialistes**

Les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité. Le maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car leur choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé. Les éventuels spécialistes auxquels feraient appel les participants ne doivent pas non plus se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12 du règlement SIA 143. Dans le cas où le collège d'experts remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il pourra le signifier dans son rapport.

#### **4.7 Incompatibilité et confidentialité**

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la mise en concurrence, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la présente mise en concurrence, ne sont pas autorisés à participer aux mandats d'étude parallèles. Par ailleurs, ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre d'informations ou de documents à des tiers, que ces derniers participent ou non à la mise en concurrence.

Les membres du collège d'experts, ainsi que les experts et les suppléants sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Il appartient aux concurrents de renoncer à participer aux MEP s'ils se trouvent en conflit d'intérêts avec les membres du collège d'experts et/ou en conflit avec les intérêts du maître de l'ouvrage.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent présenter leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec l'adjudicateur, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur technique. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil qui figure dans le présent règlement ou encore l'organisateur (voir art. 12 SIA 143).

#### **4.8 Indemnités de participation**

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

Les concurrents sélectionnés à participer aux mandats d'étude parallèles ayant remis une proposition admise au jugement et répondant aux exigences de la procédure seront indemnisés à hauteur de CHF 40'000.- HT (y compris déplacements et frais divers). Le montant de cette indemnité déterminé sur la base des prestations demandées se monte à 80% des honoraires calculés pour des prestations équivalentes (selon la norme SIA 102, édition 2020).

Les indemnités ne sont distribuées qu'à l'issue du jugement.

Pour le bureau recommandé par le collège d'experts, l'indemnité comptera comme acompte sur les honoraires relatifs au mandat selon le règlement SIA 143. Cet acompte sera au maximum égal à la moitié de l'indemnité (art.17.1 SIA 143)

#### **4.9 Attribution et ampleur du mandat**

Conformément au Règlement SIA 143, édition 2009, le maître de l'ouvrage s'engage à confier le mandat d'architecte pour l'étude (finalisation phase 31, phases 32 et 33 selon SIA 102) et la réalisation (phases 41 à 53 selon SIA 102) de l'ouvrage à l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts. L'attribution des phases 41 à 53 restent sous réserve de l'obtention du crédit d'ouvrage, du droit distinct permanent et des autorisations de construire.

Si le MO estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le MO se réserve le droit d'exiger en tout temps que le lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le MO et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du lauréat.

Dans le cas où le lauréat ne souhaiterait pas exécuter certaine partie du mandat d'architecte, le choix du mandataire tiers pour assurer la sous-traitance d'une partie de ce mandat devra être impérativement soumise au MO pour validation.

#### **4.10 Procédure en cas de litiges et for juridique**

La recommandation du collège d'experts concernant le projet lauréat à l'issue de la mise en concurrence n'est pas sujette à recours.

Le for juridique est à Lausanne. Le droit suisse est applicable

#### **4.11 Collège d'experts**

Les membres du collège d'experts, désignés par le maître d'ouvrage (MO), sont responsables envers le MO et les participants d'un déroulement des mandats d'étude parallèles conforme au présent programme et à la norme SIA 143 édition 2009.

Le collège d'experts approuve le programme des mandats d'étude parallèles, répond aux questions des participants, participe au dialogue intermédiaire et établit le jugement final. Il sélectionne la meilleure proposition et la recommande au maître de l'ouvrage. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des études.

« L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents (en cas de procédure sélective ou procédure par invitation). »

Le collège d'experts est composé des personnes suivantes :



#### 4.12 Documents remis aux participants

Les fichiers, dont la liste figure ci-dessous, sont disponibles sur la plateforme SIMAP:

- 01 Le présent programme (\*.pdf) ;
- 02 Vues aériennes (\*.pdf) ;
- 03 Situation cadastrale au 1/500 avec indication du périmètre d'intervention et de la nomination des bâtiments existants (\*.dwg, \*.pdf) ;
- 04 Plans des périmètres d'intervention avec bâtiments voisins (\*.dwg, \*.pdf) ;
- 05 Règlement P41, plan et coupes associés, mis en vigueur le 16 mai 2014 (\*.pdf) ;
- 06 Règlement P38, approuvé le 10 avril 2001 (\*.pdf) ;
- 07 Plans des bâtiments voisins (\*.dwg, \*.pdf, source CFF immobilier) ;
- 08 Plans des réseaux souterrains (\*.pdf, source CFF immobilier) ;
- 09 Les directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), mis en vigueur le 5 février 2019 (\*.pdf) ;
- 10 Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants - accueil collectif de jour préscolaire à la journée, 1er août 2019 (\*.pdf) ;
- 11 La conception architecturale et les aménagements d'un lieu d'accueil de la petite enfance, édité par le PEP, 2015 (\*.pdf) ;
- 12 Charte, Accueil de jour de l'Enfance, réseau Renens-Crissier, 12.04.2019 (\*.pdf) ;
- 13 Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 (\*.pdf) ;
- 14 Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 20 juin 2017 (\*.pdf) ;
- 15 Fiche de candidature pour inscription (\*.pdf) ;
- 16 Engagement sur l'honneur (\*.pdf)
- 17 Questionnaire « Contribution de l'entreprise au développement durable » (\*.xls et \*.pdf)
- 18 Schéma d'affichage des planches de présentation (\*.pdf)
- 19 Photos de la maquette de base commune et du placet pour insertion (\*.jpeg)
- 20 Base de calcul « Rapport de calcul des surfaces et volumes selon SIA 416 » (\*.xls et \*.pdf)

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les concurrents seront utilisés exclusivement dans le cadre du MEP et traités de manière confidentielle par les parties.

Il est possible que certains documents non nécessaires durant la phase de sélection soient disponibles (sur la plateforme dédiée) dès l'annonce des participant aux mandats d'étude parallèles.

#### 4.13 Visite du site

La visite du site est libre.

#### 4.14 Questions au collège d'experts et réponses

Aucune question ne pourra être posée au collège d'experts et à l'adjudicateur par les candidats pendant la sélection.

Les questions relatives au MEP seront rédigées en français et adressées exclusivement sous la forme électronique à l'adresse suivante : [mep.rozavere@substances.ch](mailto:mep.rozavere@substances.ch) Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte.

Les questions auront pour objet : « **Questions, MEP - Fondation La Rozavère** ».

L'adjudicateur et l'organisateur de la procédure ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs d'acheminement des courriers électroniques. Aucun renseignement ne sera transmis oralement ou par téléphone. Les réponses aux questions seront envoyées par courrier électronique à l'ensemble des participants.

#### 4.15 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion.

#### **4.16 Dialogue intermédiaire et présentation finale**

Un dialogue intermédiaire ainsi qu'une présentation finale des projets, devant le collège d'experts, auront lieu le 1 juin 2022, et le 22 septembre 2022 à 1020 Renens au chemin des Corbettes n°2  
Le l'heure de passage sera précisée ultérieurement.

Si un concurrent souhaite projeter une présentation, le support nécessaire (écran ou projecteur) sera à disposition. Les informations visibles sur la projection seront uniquement reprises des documents papier imprimés et affichés. Le document informatique sera transmis à l'organisateur en format \*.pdf sur une clé USB 15 minutes avant l'heure de passage et sera laissé à disposition après le dialogue.

Seuls les documents énoncés au chapitres 6.0 et 6.1 pourront être utilisés pour la présentation, d'autres moyens sont exclus. Les ateliers auront une durée maximum de 50 minutes. 20 minutes maximum seront disponibles pour la présentation par le concurrent, le solde du temps étant consacré à la discussion et l'échange entre le candidat et le collège d'experts.

Les documents imprimés, la maquette et la présentation informatique seront laissés à disposition du collège d'experts à la fin de l'atelier.

La séance de présentation des projets est confidentielle et ne sera pas ouverte au public.

#### **4.17 Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet**

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme de la procédure, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du collège d'experts, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

Les documents relatifs à la sélection (dossiers de candidature) deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Concernant les mandats d'étude parallèles à proprement parler, l'article 26.1 du règlement SIA 143 s'applique.

Les concurrents seront informés par écrit des résultats du MEP. Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Les projets feront l'objet d'une exposition publique à l'issue du jugement.

## 5. CLAUSES REALTIVES A LA SELECTION

### 5.0 Forme et contenu des dossiers de candidature

Les documents demandés seront imprimés en recto et respecteront les formats et l'ordre indiqués. Le dossier contenant les pièces A à G sera relié au format A4 (A3 pliés pour lecture en dépliant) alors que la planche papier de la pièce H sera pliée au format A3.

	Contenu du dossier	Format et nombre d'exemplaires
A	Fiche de candidature dûment remplie et signée	Selon formulaire A4 fourni 1 exemplaire
B	Copie des diplômes / équivalences REG	1 exemplaire
C	Engagements sur l'honneur dûment remplis et signés	Selon formulaire A4 fourni 1 exemplaire
D	Contribution du candidat au développement durable (aspects environnementaux et sociaux).	Questionnaire rempli ainsi que le(s) certificat(s) et/ou compilation des documents nécessaires au format A4 (selon questionnaire ad hoc) 1 exemplaire
E	Structure, compétences et organisation interne du bureau d'architecte	Expression libre 1 page A3 paysage 1 exemplaire
F	Présentation de <b>trois</b> références maximum	Expression libre 1 page A3 paysage par référence max. 1 exemplaire
G	Lettre de motivation et de compréhension des enjeux	Document écrit (pas de croquis ou élément de réponse), 2 pages A4 portrait maximum, 1 exemplaire
H	Planche papier contenant les documents E à F Avec en-tête en haut à gauche du document E contenant le(s) nom(s) et/ou raison(s) sociale(s) du bureau d'architecte ou du groupement d'architectes ainsi que la mention : <b>« Sélection MEP - EMS &amp; CVE Fondation La Rozavère »</b>	Largeur 420 x hauteur 1'188 (selon nb réf.), pliée au format A3 avec doc. E dessus, destinée à être affichée verticalement : <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin: 2px;">doc. E format A3</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin: 2px;">doc. F<sub>1</sub> format A3</div> <div style="border: 1px dashed black; padding: 2px; margin: 2px;">doc. F<sub>2</sub> format A3</div> <div style="border: 1px dashed black; padding: 2px; margin: 2px;">doc. F<sub>3</sub> format A3</div> </div>
I	Clé USB contenant l'ensemble des pièces A à H	Fichiers PDF nommés <b>« nom_groupement_pieces_A-H »</b>

En cas d'informations contradictoires entre la version papier et la version informatique, la version papier fera foi.

### 5.1 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, sous pli fermé (un seul emballage contenant tous les documents papiers et clé USB), à l'adresse de l'organisateur avant le 25 février 2022 16h00

L'emballage portera la mention **« Sélection MEP – EMS & CVE Fondation La Rozavère – NE PAS OUVRIR »**.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention le cachet postal ne fait pas foi). Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement et de la procédure.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

## 5.2 Vérifications

Le concurrent autorise le maître d'ouvrage et l'organisateur à vérifier toutes les données produites dans le dossier de candidature.

## 5.3 Contrôle de conformité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées
- Remplissent les conditions de participation
- Sont complets

Dans le cas où le candidat fournit des informations erronées visant à tromper le collège d'experts, il sera exclu de la procédure.

## 5.4 Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

<b>Structure, compétences et organisation interne du bureau d'architecte (doc. E) – 20%</b>
Le maître d'ouvrage attend des concurrents une explication mettant en avant la structure de l'équipe mise en place au sein du bureau d'architecte (ou du groupement d'architecte) pour répondre aux objectifs du projet (certification qualité, ressources, qualifications, expérience).
<b>Critère développement durable (doc. D) – 5%</b>
Démarches, certifications ou engagements dans le domaine du développement durable et/ou de la responsabilité sociétale au sein de la structure du concurrent (certificats reconnus ou évaluation selon questionnaire ad-hoc). Il appartient au candidat de répondre <b>consciencieusement</b> au questionnaire « Contribution des soumissionnaires au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) ». En cas de doute quant aux réponses à apporter aux questions 1.1 à 2.1, le soumissionnaire devra également répondre aux questions suivantes du questionnaire (2.2 à 4.3). Un faux renseignement ou l'absence d'une information requise peut aboutir à une exclusion de l'offre du soumissionnaire. Attention, s'il est possible de cocher une réponse dans la partie 1.1 à 1.3, cela est suffisant. Dans le cas contraire, il est nécessaire de remplir les parties 2.1 à 4.3 et de transmettre les documents requis.
<b>Références (doc. F) – 35%</b>
Le maître d'ouvrage attend des concurrents des références en lien avec un programme d'EMS et/ou de centre de vie enfantine ou comparable en termes d'affectations et de mixité programmatique. Pour chaque référence, les candidats doivent indiquer : - Le maître de l'ouvrage ; - Une personne de contact ; - Le coût de l'ouvrage réalisé ou estimé ; - Prestations réalisées ; - Caractéristiques écologie du construit (développement durable) Les références doivent être réalisées, en état de développement ou issues d'un projet de concours primé (ou de projets académiques pour un jeune concurrents, voir pt. 4.4). Les références doivent toutes être datées de moins de 10 ans (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022).
<b>Lettre de motivation &amp; compréhension des enjeux (doc. G) – 40%</b>
Le maître d'ouvrage attend une lettre de motivation et de compréhension des enjeux (uniquement du texte) permettant au collège d'experts de saisir tout l'intérêt du concurrent pour le projet. Ce document écrit devra mettre en avant les compétences, expériences et réflexions auxquelles le concurrent souhaite faire appel durant le MEP. Il devra rendre explicite la démarche envisagée afin d'assurer le développement d'idées en adéquation avec l'objectif du projet (planification d'un EMS et d'un centre de vie enfantine en milieu urbain et au sein d'un même bâtiment). Aucun croquis, schéma ou élément de réponse ne sera admis.

## 5.5 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les concurrents. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués au chapitre « Forme et contenu des dossiers de candidature »), ou dans une autre langue que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale sera la moyenne pondérée des notes des différents critères. Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour le MEP.

Barème d'évaluation des critères de sélection		
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

## 6. CLAUSES RELATIVES AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES

### 6.0 Forme et contenu des rendus pour le dialogue intermédiaire

Les concurrents devront produire et présenter les éléments suivants :

- Tirages papier des éléments désignés aux points A.1, A.2, A.5, B.1, B.2, B.3, B.4 du rendu final (voir ci-dessous), 1 exemplaire.
- Maquette **d'étude** (cartons, bois, autres...) à insérer dans la base de maquette existante (et restant amovible sur le placet pour laisser à disposition du collège d'experts après le dialogue), 1 exemplaire.

Le collège d'experts attend des propositions architecturales, pour ce dialogue intermédiaire, ainsi qu'une réflexion sur les localisations des affectations et du concept général de fonctionnement des deux entités (EMS et CVE) dans le projet. En fonction du dialogue intermédiaire, le collège d'experts pourra demander d'ajouter ou d'enlever des documents pour le rendu final.

### 6.1 Forme et contenu des rendus pour la présentation finale

Les participants remettront les éléments suivants :

- A. 4 planches maximum au format A1 horizontal**  
(2 ex. papier au format A1 840 x 594 mm, et 1 ex. en réduction A4 papier et \*.pdf )
- A.1 à l'échelle 1/500, un plan de toiture, établi sur la base cadastrale (orientation identique au plan de situation fourni) laissant transparaître les informations existantes, avec altitude des acrotères, en noir ou nuance de gris sur fond blanc avec une échelle graphique. Ce plan comportera l'implantation des constructions projetées, les aménagements extérieurs, les accès, les places de parc ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé ;
- A.2 à l'échelle 1/200, les plans de tous les niveaux, orientés conformément au plan 1/500, les coupes avec mention du terrain naturel et des gabarits des PQ concernés ainsi et les façades, rendus en noir ou nuance de gris sur fond blanc avec une échelle graphique. Les niveaux de plain-pied, avec possibilité de sortir directement sur l'extérieur, mentionneront l'aménagement des espaces extérieurs. Ces dessins doivent comporter la désignation abrégée des locaux (abréviations DAEMS et CVE), leur numérotation, leur surface nette, les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes avec une police de caractère clairement lisible ;
- A.3 plan et coupe d'aménagement d'une chambre type d'hébergement de l'EMS avec mobilier et sanitaires, à l'échelle 1/50 en noir ou nuance de gris sur fond blanc avec une échelle graphique ;
- A.4 une coupe constructive de la façade, significative du projet, à l'échelle 1/50, sur toute la hauteur du bâtiment avec légende de matérialisation en noir ou nuance de gris sur fond blanc avec une échelle graphique ;
- A.5 une partie explicative, avec textes, représentations, schémas, etc... expliquant le parti architectural proposé, le fonctionnement des interactions entre fonction EMS et CVE, schémas de localisation des affectations propres à l'EMS et au CVE (selon codes couleurs visibles dans programme et selon le schéma de principe au pt 8) et avec identification des espaces à usage communs et ceux souhaités à proximité, schémas du fonctionnement des institutions en cas de crise sanitaire (virus grippe, autres...) rendu libre. Cette planche intégrera également les réponses apportées aux questions liées à l'écologie du construit. Ces indications peuvent être éventuellement réparties sur les autres planches. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

## B. Rapport de calcul des surfaces et volumes selon SIA 416

Documenté avec tableaux excel et schémas  
(2 exemplaires papier A3 distincts et fichier \*.pdf)

### B.1 Calculs pour la totalité de l'ouvrage

- Le calcul de la surface bâtie **SB**
- Le calcul de la surface de plancher **SP**
- **Le calcul de la surface de plancher déterminante SPD** (selon SIA 421 éd. 2006)  
Pour rappel surface maximum de 4'671 m2 pour C4, les surfaces à comptabiliser en spd sont précisées dans le programme
- Le calcul de la surface utile **SU**
- Le volume bâti **VB**

### B.2 Calculs spécifiques pour EMS

- Le calcul de la surface de plancher totale pour l'EMS selon les DAEMS (art 3.3.2), nommée **SP-TOTALE**
- Le calcul de la surface de plancher d'hébergement pour l'EMS selon les DAEMS (art 3.3.2) **SP-HEBERGEMENT**

### B.3 Calculs spécifiques pour CVE

- Le calcul de la surface de plancher totale pour CVE
- Le calcul de la surface de plancher totale pour le secteur nurserie
- Le calcul de la surface de plancher totale pour le secteur des trotteurs
- Le calcul de la surface de plancher totale pour le secteur des moyens
- Le calcul de la surface de plancher totale pour les locaux administratifs et communs

### B.4 Calculs des surfaces utiles selon programme

- Le calcul des surfaces utiles du projet par locaux (avec comparaison au programme de base).

**Note** : Les surfaces de circulations (horizontales ou verticales) seront intégrées aux surfaces EMS ou CVE selon leur proximité ; ou, en cas d'usage commun, seront réparties équitablement entre EMS et CVE. Tous les calculs seront illustrés par des schémas cotés permettant la vérification (quelques cotes grandes longueur demandées).

## C. Maquette du projet (échelle 1/200)

- Elle sera amovible afin de l'intégrer facilement sur la base commune le jour du rendu.
- Le terrain et volumes bâtis doivent être blancs.
- La boîte contenant la maquette (et la maquette) devront comporter la devise du concurrent, le nom du bureau ainsi que la mention « MEP – EMS & CVE Fondation La Rozavère ».

## D. Une enveloppe

- Figure sur l'enveloppe la devise du concurrent, le nom du bureau ainsi que la mention « **MEP – EMS & CVE Fondation La Rozavère** ».
- Contient un document avec le nom de tous les collaborateurs ayant participé au MEP ;
- Contient un CD-ROM ou une clé USB contenant les fichiers informatiques de toutes les planches A1 au format original et réduites au format A4 (\*.pdf), ainsi que le rapport de calcul des surfaces et volumes (\*.pdf). Contient un bulletin de versement avec les coordonnées bancaires internationales du concurrent, pour le versement des indemnités ;

## 6.2 Présentation des documents

Le projet sera rendu sur tirage papier, permettant l'affichage, horizontal, **en deux exemplaires**. Les planches seront dans un cartable (non pliées et non collées sur un quelconque support), rouleaux exclus. Un des jeux de plans servira à l'examen préalable.

La mention « **MEP – EMS & CVE Fondation La Rozavère** » et la devise / nom du concurrent seront placées en haut à droite sur l'ensemble des planches, documents et rapports. Les planches comporteront une échelle graphique.

Aucun autre document que ceux demandés ci-dessus ne sera admis.

### **6.3 Remise des projets pour la présentation finale**

Les projets envoyés franco de port ou remis en mains propres, devront parvenir jusqu'au **9 septembre 2022 16h00 maximum** à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué : le cachet postal ne fait pas foi.

**A l'attention de M. Michel Cachin**  
**Substances architectes sàrl**  
**Rue de la Gare 12**  
**CH-1096 Cully**  
**SWITZERLAND**  
Tél. 021 711 50 50

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

lundi-vendredi 8h30 – 11h30 / 13h30 – 17h00

(si les documents sont remis en main propre, merci de prendre contact préalablement)

La remise des documents par voie électronique n'est pas acceptée.

### **6.4 Remise des maquettes pour la présentation finale**

La maquette, dans sa caisse d'origine, sera apportée lors des présentations finales.

### **6.5 Critères éliminatoires**

- Les projets qui ne respectent pas les délais de rendu ne seront pas admis au jugement.
- Les variantes ne sont ni demandées, ni autorisées et entraînent l'élimination du concurrent.
- La remise des rendus par voie électronique n'est pas acceptée et entraînent l'élimination du concurrent.
- Les projets de respectant pas les gabarits en plan entraînent l'élimination du concurrent.
- Les projets dépassant la cote d'altitude maximale de 430.70 entraînent l'élimination du concurrent.

### **6.6 Critères d'appréciation**

Les propositions seront jugées notamment sur la base des critères suivants :

- Qualités urbanistiques, spatiales et architecturales ;
- Relation avec les bâtiments existants ;
- Respect du programme, des lois et des règlements, des directives et des prescriptions ;
- Ambiance intérieure, facilité d'orientation, qualité et rationalité des circulations et fonctionnalité de la proposition ;
- Prise en compte du concept d'hébergement pour l'EMS (fonctionnalité, souplesse d'utilisation, etc.) réversibilité et adaptabilité des locaux (évolution de la mission possible à terme) ;
- Prise en compte du concept d'accueil des enfants pour le CVE (fonctionnalité, souplesse d'utilisation, évolution de la mission possible à terme) ;
- Prise en compte et valorisation des interactions et échanges intergénérationnels et interprofessionnels par l'architecture ;

- Écologie du construit (sobriété énergétique, autonomie en lumière naturelle, faible énergie grise, choix des matériaux) ;
- Économie générale du projet (rationalité, simplicité de la construction, économie de moyens) ;
- Qualité des aménagements paysagers, de l'interface entre le domaine privé et les espaces publics et de la gestion des flux piétons, véhicules et mobilité douce ;

L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorités. L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

## 7. CAHIER DES CHARGES

### 7.0 Objet du mandat d'études parallèles et description de la tâche

Dans le cadre de son programme de modernisation, le comité de Fondation La Rozavère souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'hébergement de 56 lits ainsi qu'un centre de vie enfantine de 71 places. Implanté au sein du nouveau quartier du Simplon à Renens, le futur ouvrage s'inscrit dans un cadre particulièrement urbain.

L'enjeu principal du projet porte sur l'intégration de deux programmes spécifiques, et voulu complémentaires. Le souhait étant de qualifier et favoriser, par l'architecture, les interactions entre usagers de différentes générations et le personnel des deux institutions.

Au vu de la situation urbanistique relativement dense, le maître de l'ouvrage attend des propositions sensibles et pertinentes sur les questions de flux et d'accès (véhicules, piétons, livraisons, etc ...). La question des flux en cas de crise sanitaire devra être pensée et des solutions devront être proposées sous forme de schémas.

### 7.1 Projet institutionnel pour établissement médico-social (EMS) - Fondation la Rozavère

#### Mission de l'accompagnement

La mission de l'accompagnement est de soutenir chaque habitant dans la réalisation de son projet de vie en construisant avec lui son projet d'accompagnement personnalisé et évolutif, pour qu'il corresponde à l'évolution constante de ses aspirations et de sa santé.

Le mode et le rythme de vie de chaque habitant sont au plus proche de ce qu'il a eu à domicile. Ils sont composés et rythmés par des activités de la vie quotidienne, des loisirs et des rencontres qu'il choisit de faire.

L'habitant choisit la manière dont il souhaite intégrer sa famille et ses proches dans son accompagnement. En promouvant des valeurs humanistes, la fondation défend clairement que le sentiment de dignité passe par la réalisation de soi et donc par la nécessité de favoriser l'indépendance et l'autonomie de chaque personne dans le choix de ses activités quotidiennes.

#### La méthode Montessori

La Fondation La Rozavère a décidé de mettre en place la méthode Montessori adaptée à la personne âgée et à notre organisation, car toute chose qui est faite à la place de la personne est considérée comme une privation de sa liberté et de son autonomie.

L'autre aspect essentiel de la vie est le rôle social. Au sein de la fondation, le rôle social peut se poursuivre pour autant que l'organisation de la structure le permette. Il est primordial pour les aînés évoluant en institution, car il procure un sentiment d'utilité au sein de la communauté, sentiment essentiel dans l'équilibre des êtres humains.

Ainsi l'habitant peut aussi donner un sens à sa vie en communauté et se considérer comme un citoyen à part entière au sein de la société dans laquelle il vit. Le professionnel devient un facilitateur de la réalisation du projet de vie de la personne dans les différents domaines de vie (social, administratif, financier, santé). Il apporte son aide dans les difficultés de réalisation des activités de la vie quotidienne, dans l'entretien de son environnement et il devient un accompagnateur de vie dans la souffrance existentielle et la recherche de réponses aux questionnements de la vie.

#### Les trois buts centraux de sa méthode sont :

- Créer les conditions pour faire réémerger la personne cachée par les déficits : processus de normalisation
- Créer les conditions pour permettre à la personne de réussir au quotidien en faisant par elle-même : le professionnel devient un facilitateur
- Faire émerger les capacités préservées de la personne et mettre en œuvre ses intérêts.

Quatre valeurs, qui rejoignent les valeurs de la Fondation La Rozavère, sont à l'origine de la méthode: Respect, Confiance, Égalité, Dignité.

Ces quatre valeurs sont soutenues par quatre piliers :

- Favoriser l'engagement dans des activités porteuses de sens pour la personne
- Lui redonner une place et un rôle au sein d'une communauté
- S'appuyer sur ses capacités préservées
- Adapter l'environnement physique et social

L'architecture, un des piliers de la méthode Montessori

L'architecture est un des piliers de la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées. En effet, l'environnement y joue un rôle crucial et peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur l'évolution de la santé des personnes, plus particulièrement celles atteintes de troubles cognitifs. La « réhumanisation » d'un environnement, habituellement institutionnel, favorise une envie d'être, une dignité indispensable la confiance en soi des personnes atteintes de démence.

« Aide moi à faire seul ! », derrière la devise de Maria Montessori, l'environnement spatial du projet devra être pensé pour Ses utilisateurs.

L'architecture devient thérapeutique quand elle permet à l'habitant de s'exprimer de manière sécurisée et sans mettre en danger les autres. L'architecture doit être au plus proche de celle d'une habitation et elle devrait permettre de se sentir «comme à la maison» et s'adapter à l'habitant. Par la mise en forme d'espace fluide, par le toucher de certains matériaux, par un confort acoustique réfléchi, par des odeurs mémoriels, l'environnement de la personne s'en trouve enrichi et favorise l'éveil des sens. Un parallèle peut être fait avec la vue : l'adéquation d'une police d'écriture permet à une personne de lire ; c'est la police de caractère qui s'adapte et non l'inverse.

L'architecture joue un rôle majeur dans la déambulation. Les habitants, notamment ceux atteints de démence, vont errer sans but, souvent au hasard des rencontres qu'ils vont faire, parfois avec une marche agitée et persistante. Il est donc important que ces personnes puissent trouver des repères dans un environnement structuré par un aménagement domestique leur permettant de s'asseoir et/ou d'entrer dans une activité spontanée mise à leur disposition au gré d'un couloir. Ces aménagements particuliers (éclairage suffisant, signalétique claire, espaces confortables pour se reposer, lieux sécurisants sans obstacle...) doivent permettre de réduire l'angoisse des personnes qui déambulent. Il y aura lieu aussi d'aménager la fin des couloirs en ajoutant un élément qui permet à la personne de se repérer, afin de ne pas avoir l'impression de «buter» contre un mur sans issue. Les angles saillants des murs seront évités. Les chambres doivent être personnalisées, afin de permettre aux habitants de reconnaître la leur. Elles doivent aussi se démarquer clairement des couloirs et leur porte doit comporter des éléments personnalisés et reconnaissables par leur occupant.

Tout en respectant les DAEMS, le projet architectural doit permettre à chaque habitant d'évoluer dans un espace qui favorise son autonomie et son indépendance.

Par exemple, à la maison, la personne se lève de son lit, va au frigo, mange selon son envie et retourne se reposer. Dans un EMS, la nourriture est stockée à juste titre pour des raisons sanitaires dans les frigos professionnels, en général au sous-sol. La personne démente perd donc ses repères en ne trouvant plus le frigo à proximité. Elle déambule donc sans pouvoir répondre à son besoin.

Dans cette situation, la barrière architecturale génère de la frustration, ce qui peut engendrer des troubles de comportement.

### **Aménagements des espaces**

Les aménagements des espaces sont soumis aux directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), il est indispensable d'en prendre connaissance.

## Les espaces privés

L'aménagement doit être flexible et permettre à l'habitant de conserver son autonomie et son indépendance, quelles que soient sa mobilité et ses capacités cognitives. Le lit est orienté de manière à ce que le résident ait un accès facilité à la salle de bain, ceci afin qu'il puisse se repérer plus facilement. Les armoires doivent se situer dans les chambres. Elles doivent monter jusqu'au plafond et être, si possible, encastrées. Des stores automatiques (qui se baissent si la lumière est trop forte) sont à éviter. Par contre, ils peuvent être électriques et avec télécommande, permettant ainsi au résident de gérer lui-même et en toute simplicité la luminosité et son intimité. Si le résident n'est pas capable de gérer ceci lui-même, le dispositif doit être manipulable par le personnel uniquement et répondre aux besoins du résident.

Une douche sans seuil avec suffisamment d'espace permet à l'habitant d'utiliser les installations sanitaires à sa convenance sans barrières architecturales handicapantes. Le sol de la salle de bain doit être en matériau non glissant et bénéficier de couleurs contrastées. Tous les moyens auxiliaires à disposition doivent être modulables et facilement repérables grâce au contraste avec les matériaux utilisés. La lumière doit s'adapter aux activités du résident. Idéalement, les WC devraient être placés afin de favoriser leur accessibilité par le résident.

## Les espaces semi-privés

Pour chaque unité de vie, le séjour d'unité est un petit salon polyvalent dans lequel certaines activités peuvent s'exercer. Au besoin, cette surface sera délimitée par la nature du mobilier, selon les activités exercées. Il n'est pas prévu d'y installer une télévision afin de favoriser l'interaction.

L'aménagement des salles à manger d'unité doit être choisi afin de développer un caractère intimiste et un effet structurant et apaisant sur les personnes présentes. La livraison des repas se fera au moyen de chariots «chaud/froid» avec des bacs bains-marie ou induction. Une prise au sol doit être prévue pour ces chariots.

L'office est ouvert sur les autres espaces communs de l'unité de vie. Il est intégré dans la salle à manger de l'unité. Les résidents peuvent utiliser cet office librement pour se faire un café, manger un aliment à disposition ou pour confectionner des repas comme à la maison, et ceci en toute sécurité. Des plaques à induction seront préférées afin d'éviter les brûlures. Les machines à laver la vaisselle sont nécessaires et doivent respecter les critères professionnels, notamment en ce qui concerne la température de lavage. Les éléments de l'office doivent être organisés afin que l'habitant puisse se repérer facilement. La hauteur des éléments doit respecter également les normes pour les personnes en fauteuil roulant. Un interrupteur centralisé doit permettre de couper l'électricité sur l'ensemble des appareils (à l'exception du frigo) en cas de besoin.

## Les espaces collectifs

Le hall d'entrée sera équipé d'un sas afin d'éviter, lors des saisons froides, les chutes subites de température dans les locaux chauffés. Ce sas restera en tout temps « déverrouillé » mais sera équipé d'un système électronique. Porté par le résident, ce système pourra bloquer la porte du sas si sa sortie à l'extérieur présente un danger pour lui.

La réception (située entre le hall et les espaces collectifs) permettra une vision sur l'ensemble de l'espace qui doit être le plus ouvert possible, sans cloisonnement inutile, tout en étant structuré et rassurant. La réception est aussi un lieu de distribution de boissons, petits snacks, journaux, etc. L'aménagement sera alors de type bistro en y associant aussi un aménagement de type salon. De ce fait, elle est une réception plus hôtelière qu'administrative.

La qualité des mets servis dans nos établissements revêt pour nous une grande importance. Les mets correspondent aux labels «fourchette verte» et «fait maison». Nous sommes aussi particulièrement attentifs aux principes de développement durable en évitant d'utiliser l'énergie à mauvais escient et en bannissant les contenants en plastique ou autres matières non biodégradables. Le fait de travailler avec des produits frais a comme conséquence que les surfaces de congélation, de réfrigération et de préparation des mets doivent être adaptées.

La salle à manger d'unité accueillera généralement, pour les repas, l'ensemble des résidents de l'unité en question. La salle à manger commune, quant à elle, accueillera plutôt des activités (ateliers et échanges quotidiens entre enfants et résidents, projection, fêtes, concert,...). Des séparations modulables permettront de différencier les espaces pour assurer la tenue d'activités parallèles.

La chapelle doit être réalisée sous la forme d'un espace multiconfessionnel de recueillement, de célébration et de cérémonies funèbres. Elle doit servir exclusivement aux activités citées et ne deviendra en aucun cas un local de colloque, de conférence, etc. Il s'agit d'un lieu consacré et il doit le rester. Un piano y sera installé. Une surface vitrée sous forme de vitrail est souhaitée.

### Les espaces professionnels

Le linge plat et celui des résidents seront traités par un partenaire externe. Il y aura lieu de prévoir des locaux pour le linge propre et des niches par unité de soins pour le stockage du linge propre. Dans chaque vidoir, un espace suffisant pour le linge sale est prévu, afin de respecter les flux entrants et sortants. Pour les livraisons du linge propre par le prestataire, il faut prévoir un «sas» séparé. Une colonne de lavage/séchage de type ménager doit être installée dans la buanderie et respecter le flux sale propre, avec un espace entrant et un espace sortant. Des étagères doivent être prévues pour le stockage et la distribution des habits du personnel.

## **7.2 Projet institutionnel pour centre de vie infantine (CVE)**

Le CVE (centre de vie infantine) « les Globe-trotteurs » est une structure d'accueil collectif et d'accompagnement d'enfants. Dans son essence le projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le respect des valeurs de la charte d'accueil de jour de l'enfance du réseau Renens-Crissier. Il est contingenté par les prescriptions spécifiques du domaine de l'accueil de jour de l'enfant, qui sont des éléments constitutifs et pleinement intégrés au projet institutionnel (Tous ceux-ci sont notamment référencés au point 4.3. de ce document). Finalement, il est largement inspiré du courant de la pédagogie sociale (Helena Radlińska, Janusz Korczak, Célestin Freinet, et/ou Paulo Freire). Cette pédagogie place les enfants comme acteurs de leurs apprentissages. Elle les invite à chercher, inventer et apprendre par eux-mêmes. Alors que la pédagogie traditionnelle est centrée sur la transmission des savoirs, la pédagogie sociale place l'enfant au cœur du projet éducatif. Elle prend en compte la dimension sociale de l'enfant, voué à devenir un être autonome, responsable et ouvert sur le monde.

La pédagogie sociale et la méthode Montessori (qui est une autre des grandes pédagogies alternatives née fondée au début du 20ème siècle, et qui est la méthode de référence à l'EMS- Fondation la Rozavère) ont de nombreux points communs : toutes deux sont des pédagogies actives visant à développer l'autonomie, elles rendent l'enfant acteur de ses apprentissages et suscitent sa curiosité. Mais elles ont aussi leurs différences. Avec Montessori, l'enfant construit son savoir à travers le jeu. La pédagogie sociale considère au contraire que le travail est naturel à l'enfant, qui est capable de construire dans une participation active pour autant qu'ils mettent du sens à ces actions et qu'il se sente prêt. Les enfants apprennent notamment grâce à la coopération, ils se nourrissent les uns les autres. Avec Montessori, l'apprentissage est plus individuel, et se fait, plus souvent, grâce à du matériel spécifique, mis à sa disposition.

### Les caractéristiques de la pédagogie sociale sont :

#### 1. Le tâtonnement expérimental

« C'est en marchant que l'enfant apprend à marcher ; c'est en parlant qu'il apprend à parler ; c'est en dessinant qu'il apprend à dessiner. » L'enfant doit pouvoir apprendre grâce à l'expérimentation et non par la reproduction de ce qu'on lui inculque. Il émet ses propres hypothèses, fait ses propres découvertes, construit ses propres savoirs et savoir-faire. S'il y a échec, celui-ci devient formateur, les réussites valorisées favorisent la confiance en soi et en sa capacité à progresser par soi-même. La mémorisation, qui ne s'appuie pas sur du « par cœur », mais sur l'expérimentation, se fait aussi sans effort. Une attention particulière est portée au rythme d'apprentissage de chaque enfant.

## 2. L'autonomie favorisée

En ayant l'espace d'expérimentation nécessaire et la liberté de choix pour s'engager dans les activités proposées, ou le cas échéant de s'investir dans une activité alternative, l'enfant se prend naturellement en charge, développe son autonomie et se responsabilise. Cette plus grande souplesse encourage à progresser davantage, l'enfant s'impliquant plus facilement dans une activité qui le passionne.

## 3. La coopération entre pairs

La coopération est au cœur de la pédagogie sociale. Les activités de groupes sont ainsi favorisées, quel que soit le développement de compétences ciblées. Les bénéfices sont nombreux : développer le dialogue, la capacité d'organisation, le sens du respect et de la solidarité, l'autonomie et la responsabilisation. Les enfants peuvent former librement leurs groupes d'activité. L'éducatrice peut également veiller à ce que les groupes soient assez hétérogènes pour donner toute sa place à l'apprentissage entre pairs.

## 4. La place de l'éducateur.trice

L'éducateur.trice ne doit pas dominer le groupe, mais se mettre à son niveau. L'autorité n'est plus considérée comme incontournable pour la transmission des connaissances, et le développement des compétences n'est plus basé sur une relation hiérarchique. L'éducateur.trice est un.e facilitateur.trice, là pour accompagner et donner aux enfants les moyens de se construire un savoir personnel. Il.elle peut même déléguer certaines de ses responsabilités aux enfants.

## 5. L'expression libre

Dessin, peinture, bricolage, jeu, expression orale ou corporelle... il ne s'agit pas d'imposer un sujet ou un modèle à l'enfant. Pour produire, il va puiser dans ses propres ressources créatives, choisir les sujets et les émotions qu'il souhaite exprimer.

## 6. L'évaluation formatrice

L'évaluation doit être formatrice et valoriser les progrès de l'enfant. Le suivi individualisé permet de proposer des consolidations de connaissances et compétences, par le biais d'activités collectives ou personnalisées.

## 7. Un aménagement de l'espace conçu pour favoriser la coopération

L'organisation spatiale doit être intimement liée à la pédagogie mise en œuvre. Avec la pédagogie sociale, l'espace à disposition d'un groupe est généralement découpée en 4 aires. Une aire de travail coopératif accueille les projets de groupes. Agencée en îlots, elle est équipée de matériel pour les expérimentations, le bricolage ou les activités créatrices. Une deuxième aire permet aux enfants de se réunir en groupe complet, placés les uns face aux autres. Cette configuration leur permet de communiquer plus facilement pendant les temps collectifs quotidiens. Un espace de « dégagement » et d'expérimentations pour les enfants qui ne souhaitent pas prendre part à l'activité de groupe. Équipé de divers jeux et d'un mobilier destiné à la pratique d'activité permettant le développement de la motricité, de l'imaginaire, du bien-être physique, psychologique et affectif de l'enfant (s'y trouve notamment, des jeux symboliques, comme une petite cuisine, un étalage de marchand, etc.), il favorise l'apprentissage en autonomie. Dernière aire, la bibliothèque du groupe rassemble des livres, albums, contes, selon l'âge des enfants. L'espace est structuré de manière à faciliter la circulation. L'agencement et le choix du mobilier doivent ainsi être réfléchis en amont pour créer une ambiance conviviale, contribuant au plaisir de se rendre au Centre de Vie Infantile et d'apprendre. Dans le cadre d'un CVE, une des préoccupations prioritaires de l'ensemble du personnel, est la sécurité des enfants. Il apparaît, dès lors, primordial que chacun d'entre eux puisse être aisément gardé sous la supervision directe de l'éducatrice en charge du groupe, ceci implique que chaque fois que cela est possible les espaces sont aménagés de façon à permettre à cette dernière une vision de l'ensemble des enfants. Une coopération pleine et entière avec les parents et les familles est également de mise. Pour ce faire, le CVE doit se concevoir comme un lieu de rencontres, d'échanges et de soutien pour les familles usagères du lieu. C'est pourquoi, l'accès aux locaux est indispensable pour l'ensemble des personnes autorisées, et qu'elles s'y sentent bien accueillies et en confiance.

## 8. Une structure ouverte vers l'extérieur

L'accueil proposé favorise un épanouissement harmonieux des enfants et contribue à leur intégration, ainsi qu'à celle de leur famille dans la communauté locale. Les découvertes, l'expérimentation, l'éveil

culturel ont une place centrale pour le développement des enfants et leur intégration à notre société. Placé au centre de la réflexion, l'enfant est considéré comme un citoyen (habitant de la cité) capable, compétent, et également comme un individu qui explore, progresse et interagit avec son environnement. En conséquence, les sorties sont envisagées comme un excellent moyen de familiariser les enfants à leur environnement, d'acquérir de nouvelles compétences sociales et d'effectuer de nouveaux apprentissages. Pour ce faire, il est utile que ces sorties soient facilitées dans leur organisation, ceci en tenant compte du niveau d'autonomie des enfants. Pour leur épanouissement et leur bien-être, les enfants doivent, au quotidien, profiter des bienfaits de se retrouver à l'extérieur. Il leur est donc indispensable de bénéficier d'espaces protégés et sécurisés, facilement accessibles. Les besoins spécifiques de chaque groupe doivent être pris en considération dans l'aménagement de ces espaces.

#### Les valeurs soutenues par l'éducation sociale :

- Respecter le principe de la libre adhésion de l'enfant et lui permettre d'appréhender, d'adhérer et de s'investir dans des activités qui sont porteuses de sens pour lui.
- S'inscrire dans le principe de l'égalité des chances, en distinguant de manière « situationnelle » les compétences et la motivation de l'enfant pour s'appuyer sur ses « forces »
- Permettre à chacun de se construire avec leurs différences, et faire des enfants des « auteurs » de leur existence.
- Créer, tisser des relations sociales de proximité tout en construisant un sens positif à la collectivité qui se doit d'être envisagée comme source de pouvoir et non pas comme source de contraintes.

### **7.3 Projet commun et intergénérationnel**

Plusieurs expériences de mixités entre enfants et aînés ont déjà démontré l'intérêt de structures mixtes et intergénérationnelles. Elles proposent le « vivre ensemble » et apportent un intérêt mutuel d'une génération pour l'autre. Ces échanges peuvent se traduire de différente manière. Il peut s'agir d'événements organisés tel qu'un atelier cuisine enfants-résidents au sein de l'EMS, d'une rencontre « fortuite » au sein des espaces extérieurs ou encore d'une activité des enfants ou résidents au sein de l'institution de l'autre.

Cet ouvrage est donc avant tout un projet commun. Il débute par l'organisation de ce MEP, se poursuivra dans le projet pour ensuite continuer de vivre durant l'exploitation. Le souhait des deux institutions (les organes de direction étant séparés) est un échange continu et dynamique entre enfants, résidents et collaborateurs.

L'importance d'une architecture réfléchie et sensible prend ainsi tout son sens et participe « activement » à la réussite d'un projet intergénérationnel. Elle permettra de provoquer, multiplier ou renforcer les possibilités de rencontres et d'échanges. L'agrégation des espaces et leur qualités intrinsèques incitera ainsi les usagers à les vivre et à les « faire vivre ».

Le résultat se traduira par la création d'espaces aux qualités domestiques, chaleureuses et sensibles aux différentes échelles humaines (enfants et résidents). L'architecture tendra à faire disparaître l'aspect institutionnel.

Lors de la proposition d'espaces mixtes, il est important de valoriser l'autonomie des enfants et/ou résidents en leur laissant la possibilité de « choisir » leurs échanges (durées et lieux) en appliquant le principe de « la libre adhésion ».

Si les échanges sont souhaités et recherchés, certaine partie des programmes doivent pouvoir assurer une part de « privacité » propre à l'institution. Pour plus de clarté, sur les affectations à usage commun ou à proximité souhaitée, les programmes ci-après sont légendés en conséquence.

L'histoire récente liée au COVID a rendu attentif à l'importance de pouvoir rendre indépendant deux institutions de populations différentes. En ce sens, le projet prévoira une possibilité d'indépendance « provisoire ». Elle se traduira par un concept d'accès indépendant (portes séparées, circulations, ...) et une autonomie de fonctionnement (cuisine, colloques, activités communes,...) minimisant ainsi les points de contacts possibles pour la transmission d'éventuels virus COVID, norovirus ou autre. Ces

mesures de séparation des deux entités auront une durée limitée dans le temps, elles ne devront en aucun cas prendre le dessus sur l'objectif commun et intergénérationnel.

### Espaces extérieurs

Deux zones d'évolution adjacentes (pour EMS et CVE) seront distinguées par des limites physique, mais sans entraves visuelles. Une sécurisation sur l'extérieur (domaine public) devra être assurée pour éviter les fuites.

La zone pour le CVE (avec accès direct depuis ce dernier) sera composée de jeux d'enfants (cabanes, balançoires, zones ombragées naturellement, ...) et d'une petite structure fermée pour le rangement du matériel de jeux.

La zone extérieure de l'EMS (avec accès direct depuis ce dernier) équipés de tables, de chaises et d'ombrages naturels privilégiera l'accueil des résidents. Se voulant de caractère plutôt public (à l'image d'une place de village) l'espace accueillera régulièrement des activités (jardinage, atelier artistique, musique jeux,... ) et sera complété par des équipements en fonction (jardins hauts, petites fontaines, bancs, ...) Les échanges, et la tenue d'ateliers communs extérieurs, entre CVE et EMS se dérouleront dans la zone EMS.

La zone de livraison extérieure (pour poids lourds et petits véhicules pour cuisine) est privilégiée dans la même zone qui donne l'accès au garage souterrain des bâtiments B4 et B5. Exceptionnellement, une courte marche arrière depuis le domaine public est possible, elle devra être surveillée. Les flux propre et sale (blanchisserie et cuisine) seront respectés selon les normes d'hygiène en vigueur.

## **7.4 Périmètre du mandat d'études parallèles**

Le périmètre d'intervention fera prochainement l'objet d'un DDP (droit distinct permanent) établis par les CFF en faveur de la Fondation la Rozavère. Sur cette surface, deux plans de quartier distincts s'appliquent, le P38 et le P41.

### Plan de quartier P41 (volume principal) :

Le gabarit de construction est limité en hauteur par les cotes d'altitudes visibles dans le règlement P41. D'entente avec les autorités et le maître de l'ouvrage, il est possible de déroger de maximum 70cm en hauteur si cela peut faciliter l'accueil du programme demandé (altitude dérogatoire tolérée à 430.70).

Une zone de transit pour véhicules au niveau -2, au travers du garage souterrain des bâtiments voisins, est possible (interface en bleu).

La surface de plancher déterminante (selon SIA 421 et art. 22 du règlement plan de quartier P41) est de **maximum 4'671 m2 pour le volume C4**. Cette surface est le résultat de la SPD disponible dans la sous-air 4 déduction faite des bâtiments B4.1 et B4.2 (réalisés).

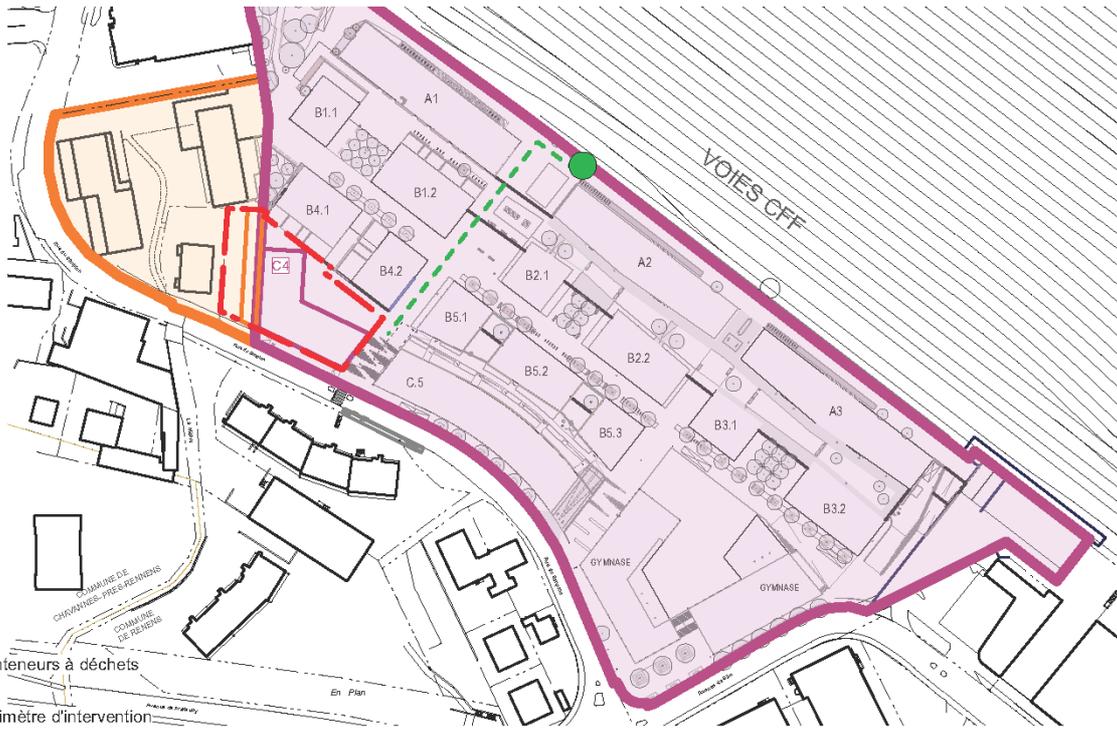
### Plan de quartier P38 (volume secondaire) :

Le périmètre d'évolution des constructions basses permet la réalisation d'un volume ou structure limité à une hauteur de 3.5 mètres destiné à être un abri à voiture, sa toiture devra être aménagé en jardin.

Une servitude de passage à pied et véhicules sera inscrite conformément à ce qui est signifié dans les plans (surface de circulation pour garage souterrain bâtiments B4+B5).

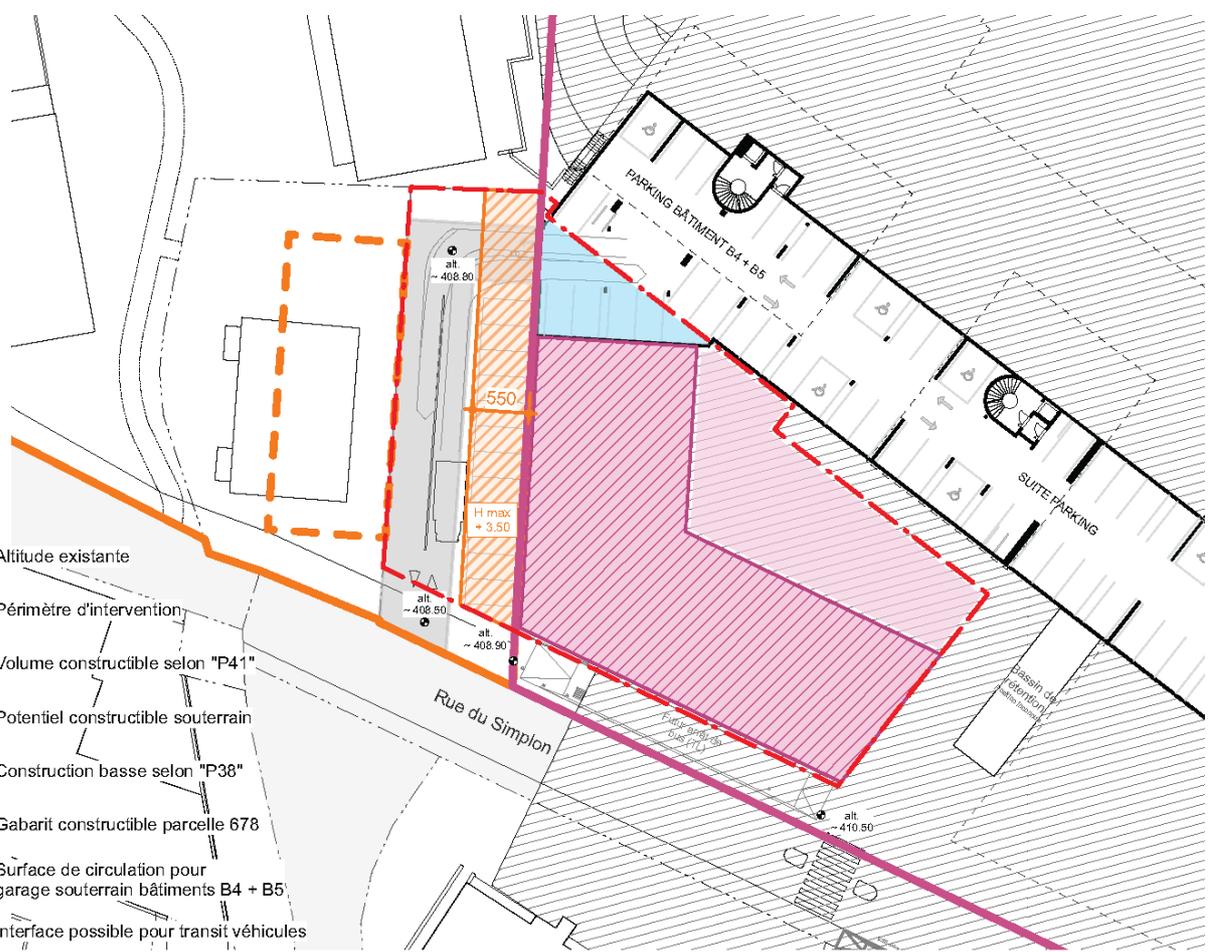
Le raccord avec la chaussée publique (rue du Simplon) deviendra un lieu de passage densément utilisé (voitures, vélos, piétons, collégiens, parents, enfants,... ), une grande attention sera portée à l'organisation de ce nœud « sensible ».

Les périmètres d'intervention sont visibles dans les plans schématiques ci-après.



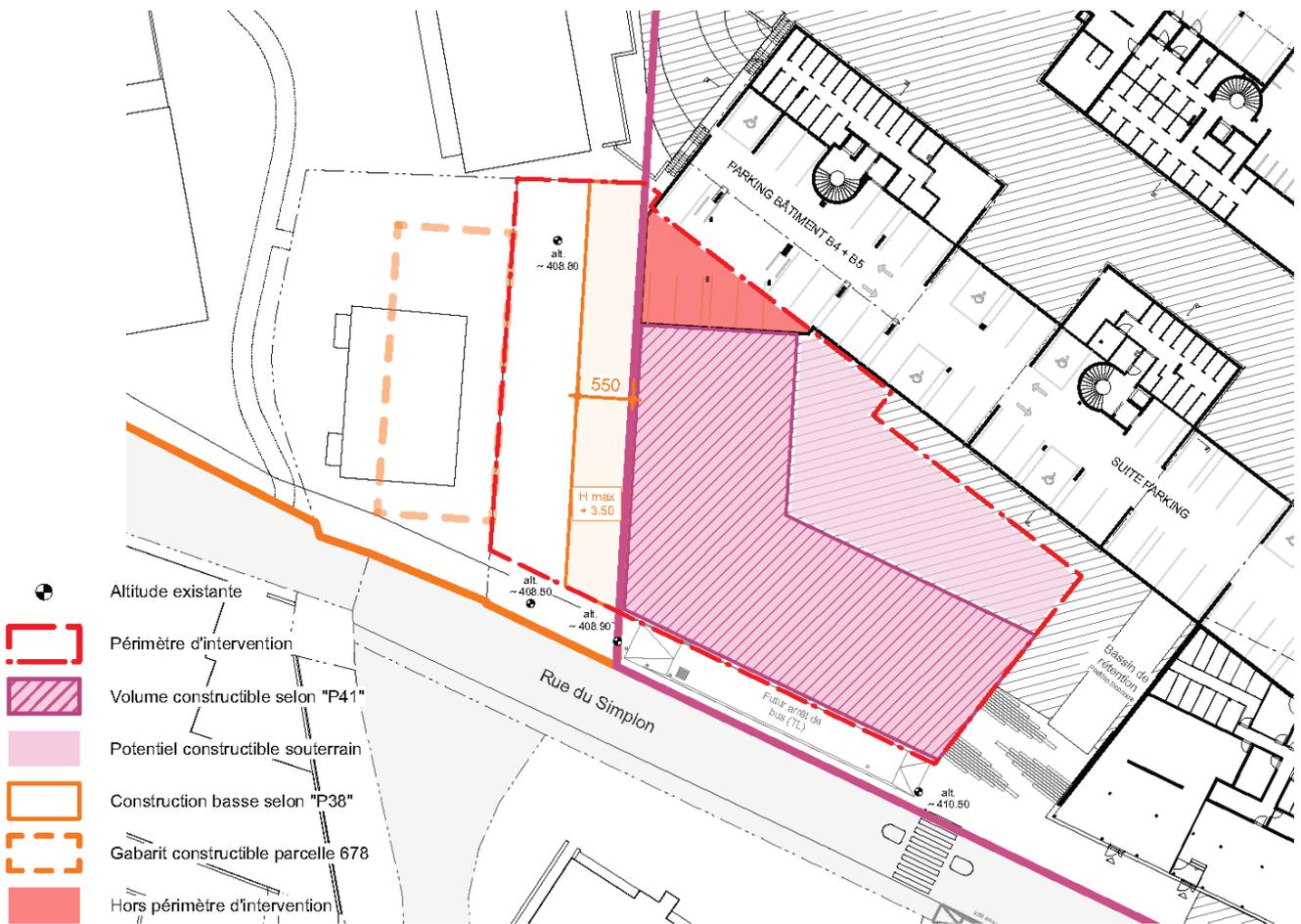
- Conteneurs à déchets
- Périmètre d'intervention
- Plan de quartier "P41"
- Plan de quartier "P38"

IMPLANTATION  
06.12.2021 - 1/2500 (en A5)



- Altitude existante
- Périmètre d'intervention
- Volume constructible selon "P41"
- Potentiel constructible souterrain
- Construction basse selon "P38"
- Gabarit constructible parcelle 678
- Surface de circulation pour garage souterrain bâtiments B4 + B5
- Interface possible pour transit véhicules

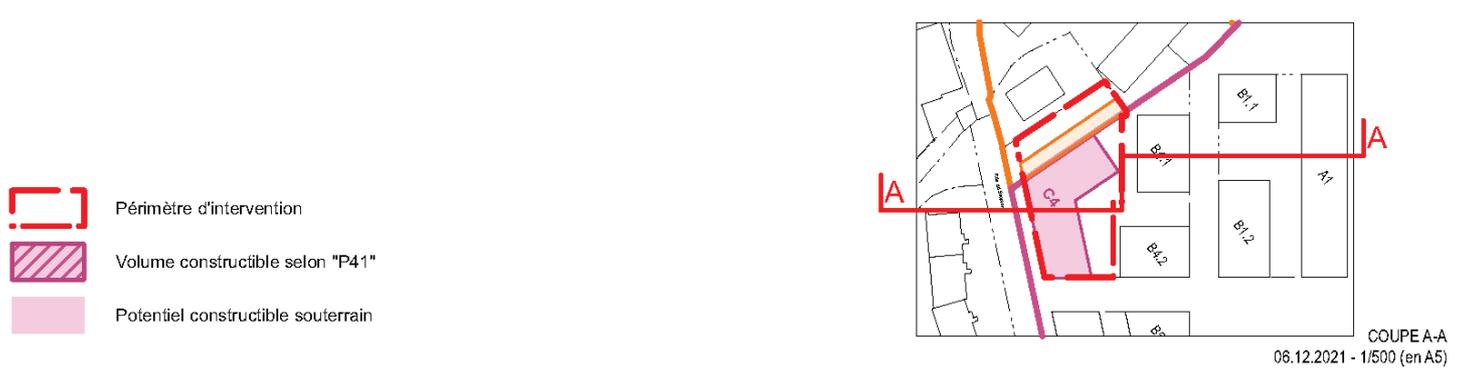
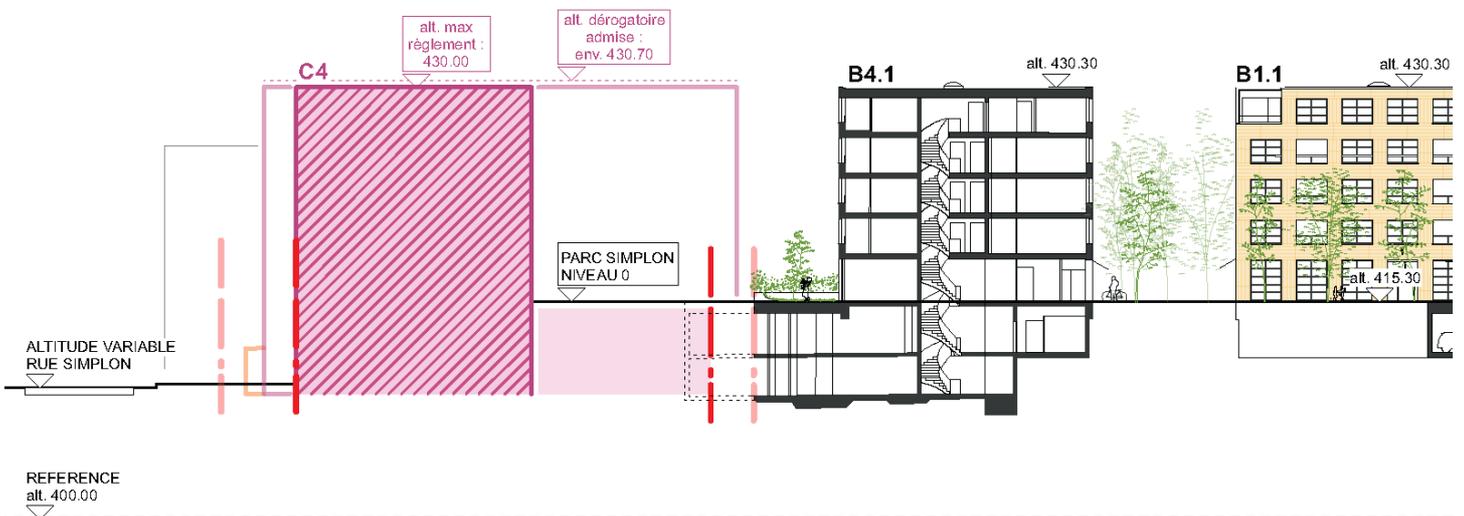
NIVEAU -2  
06.12.2021 - 1/700 (en A5)

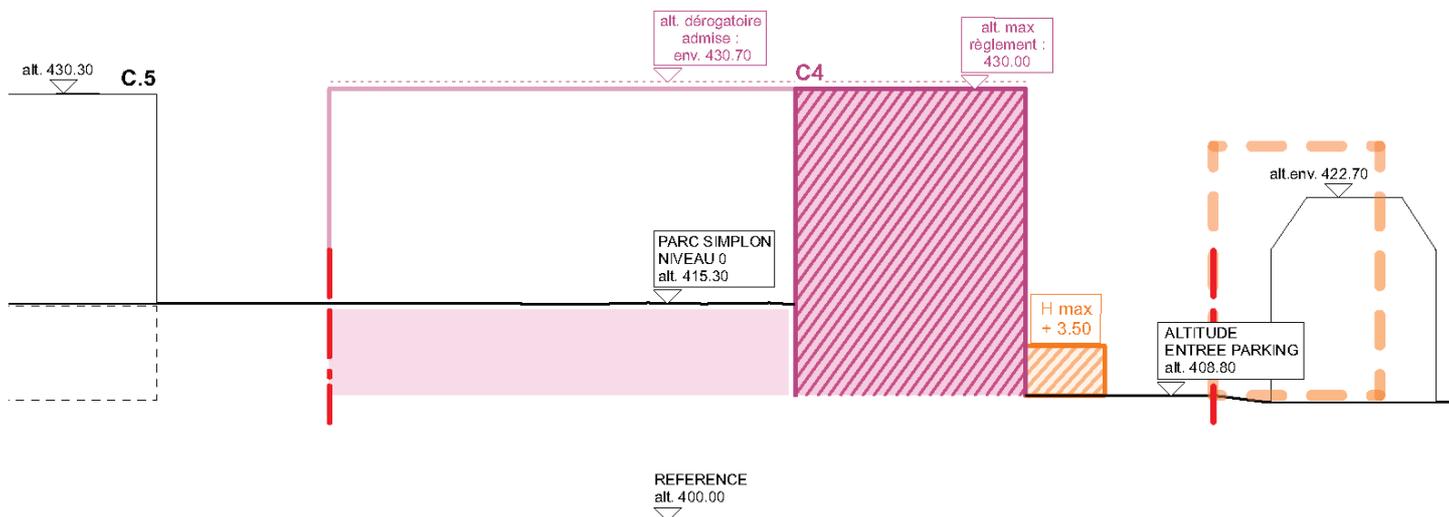


NIVEAU -1  
06.12.2021 - 1/700 (en A5)

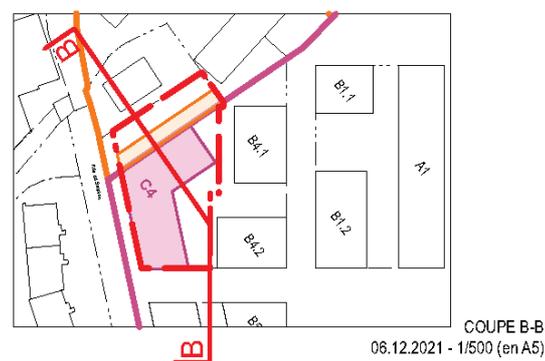


NIVEAU 0, +1, +2, +3, +4  
06.12.2021 - 1/700 (en A5)





-  Périmètre d'intervention
-  Volume constructible selon "P41"
-  Potentiel constructible souterrain
-  Construction basse selon "P38"
-  Gabarit constructible parcelle 678



## 7.5 Économie de moyens et d'énergies

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts écologiques qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à promouvoir des approches visant à réduire les charges sur l'environnement par la réalisation d'édifices économes en matières et en énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation.

Par ailleurs, la construction étant subventionnée par l'État, elle est intégralement assujettie à la notion d'exemplarité de l'État telle que décrite dans les « Directives énergétiques des bâtiments et constructions » du 13.11.2007, ainsi qu'à la loi cantonale sur l'Energie entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Enfin, le label Minergie-P-ECO pourra être exigé pour des questions de subside et/ou d'obtention du bonus de 5% sur le CUS (selon art. 40d RLATC).

Par conséquent, les concurrents sont invités à proposer des approches abouties en matière de réduction des besoins énergétiques et d'écologie du construit.

Le premier axe de réflexion visera à réduire les besoins en énergie du bâtiment, ainsi qu'à satisfaire les besoins restants par des vecteurs énergétiques à faible impact environnemental. Ainsi :

- L'autonomie en lumière naturelle sera maximisée, notamment en travaillant sur les locaux présentant fréquemment une grande profondeur, comme la salle à manger ;
- Les gains solaires hivernaux seront mis à profit par une répartition adéquate des vitrages ;
- Le système de ventilation sera choisi de manière à réduire les impacts globaux, et pas uniquement le besoin de chaleur pour le chauffage ;
- Les moyens de production de chaleur et d'électricité passifs seront privilégiés, et les combustibles fossiles exclus.

Le deuxième axe de réflexion visera à réduire les besoins en matière et en énergie pour la construction et le démantèlement du bâtiment. Ainsi :

- L'économie de moyens sera recherchée, et mise à profit pour promouvoir des matériaux ou des produits locaux, ainsi que des techniques de fabrication plus intenses en main d'œuvre et en savoir-faire ;
- L'occupation du terrain et les ressources pour la construction des bâtiments seront minimales ;
- La structure et l'enveloppe seront conçues de sorte à garantir une durée de vie importante avec un entretien minimal ;
- Les espaces seront modulaires et flexibles, de sorte que des modifications dans l'aménagement des espaces soient facilement réalisables ;
- Les installations techniques seront facilement accessibles, nettoyables et réparables.

Le troisième axe de réflexion visera à garantir différents types de confort :

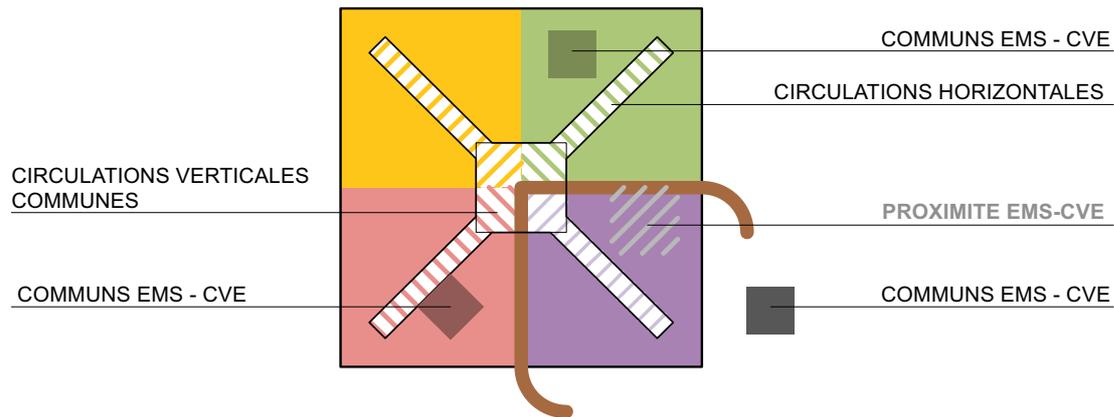
- Confort visuel, en lien avec l'autonomie en lumière du jour ;
- Confort acoustique ;
- Confort thermique, notamment en été.

Ces trois axes de réflexion faciliteront l'exemplarité de l'État selon l'un des quatre modes prévus (Minergie-P ECO, SméO Énergie+Environnement, CECB A/A ECO, Minergie-P ECO "sans ventilation").

## 8. LEGENDES PROGRAMME

Le schéma de principe ci-dessous, et les légendes qui l'accompagnent, sont utilisés dans le programme ci-après.

L'attribution des couleurs selon ce schéma devra être reprise et respecté pour les rapports de calcul des surfaces et volumes selon SIA 416 (pt 6.1 / B de ce présent document). Ces codes couleur pourront également être repris pour les autre documents produits par les concurrents et permettant de synthétiser les affectation et l'organisation du projet.



- EMS ESPACES PRIVES**
- EMS ESPACES PROFESSIONNELS**
- EMS ESPACES COLLECTIFS**
- SCENARIO CRISE SANITAIRE**
- CVE**
- ESPACES COMMUNS EMS-CVE** (dans espaces prof. EMS)
- ESPACES COMMUNS EMS-CVE** (dans espaces collectifs EMS)
- ESPACES COMMUNS EMS-CVE** (dans espaces extérieurs EMS)
- ESPACES "A PROXIMITE OU COMBINAISON ENTRE EMS ET CVE"**

L'identifications des surfaces de plancher déterminantes (spd) sont précisées dans la deuxième colonne du programme. Cette précision permettra d'assurer ne pas dépasser la spd maximale de 4'671 m<sup>2</sup> pour le volume C4.

## 9. CIRCULATIONS

ESPACES DE DISTRIBUTION ET PARCOURS							
		N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	DESCRIPTION TECHNIQUE
		001	-	-	Liaisons intérieures pour, et entre, les affectations CVE et EMS.		<p>Une attention particulière est à porter sur la qualité et l'efficacité des circulations intérieures (horizontales et verticales) afin de garantir un bon fonctionnement du site.</p> <p>Idéalement, les circulations verticales se situeront à l'interface entre les affectations EMS et CVE et peuvent être communes.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée à la possibilité de séparer les activités en cas de pandémie.</p>
		002	6.51	COU	Circulation horizontale (couloirs)		<p>Privilégier la lumière naturelle en évitant les contre-jours. Eviter les longs couloirs, les situations ou sensations d'impasse en fin de circulations. Tout arrêt de déambulation doit être accompagné d'un espace d'activité de la vie quotidienne. Largeur minimale des couloirs 1.5m. Les portes des locaux professionnels doivent se fondre dans les murs.</p>
		003	6.5.2	ESC	Escaliers		<p>Selon le projet et les normes de sécurité édictées par l'AEAI</p>
		004	6.5.3	ASC	Ascenseur grande cabine	2	<p>Dimension minimum des cabines 1.10 x 2.10 m</p> <p>Idéalement, ils ne doivent pas être placés en bout de couloirs.</p> <p><u>Missions ascenseurs 1 &amp; 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; transport résidents, personnels, familles,...</li> <li>-&gt; Transport 10 enfants + 2 éducateurs entre CVE et parc du Simplon (alt. 415.30).</li> <li>-&gt; Charriots pour livraison nourriture dans SMU</li> <li>-&gt; Transport civière jusqu'à la zone véhicules PMR.</li> </ul> <p><u>Missions spécifiques pour ascenseur 2:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Desserte des surfaces de réception des livraisons jusqu'à la cuisine.</li> <li>-&gt; Desserte pour transit des containers à déchets enterrés situé le long des voies de chemin de fer (au nord du site). Une sortie directe et discrète sera aménagée au niveau du parc du Simplon (alt. 415.30).</li> </ul>

## 10. PROGRAMME DES LOCAUX EMS

ESPACES PRIVES									
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
					L'hébergement est constituées de <b>3 unités de vie</b> , entre 18 -19 lits chacune, pour un total 56 lits répartis de manière équilibrée pour <b>1 unité d'accompagnement</b> .				Les unités doivent pouvoir être sécurisées.
	<i>spd</i>	<b>101</b>	6.1.1	CHA	Chambre individuelle	56	17.5	980	6 chambres à un lit doivent être communicantes et pouvoir fonctionner comme chambre à 2 lits équipée d'une porte isolée phoniquement.
	<i>spd</i>	<b>102</b>	6.1.2	SDB	Salle de bains privative	56	3.8	213	Adaptée aux personnes à mobilité réduite. Selon DAEMS

ESPACES SEMI-PRIVES									
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
	<i>spd</i>	<b>103</b>	6.21 a	SUN	Séjour d'unité de vie	3	28	84	-
	<i>spd</i>	<b>104</b>	6.21 b	SMU	Salle à manger d'unité de vie	3	42	126	Doit pouvoir accueillir tous les résidents de l'unité.
	<i>spd</i>	<b>105</b>	6.21 c	OFF	Office	3	15	45	Ouvert sur les autres espaces communs de l'unité de vie. Intégré dans la salle à manger.
	-	<b>106</b>	6.21 d	BAL	Balcon	3	min. 12	36	Balcons ou loggias, en lien direct avec espaces communs des unités.
	<i>spd</i>	<b>107</b>	6.2.2	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	3	20	60	En relation visuelle avec l'entrée de l'unité de vie ainsi que les espaces communs de l'unité de vie. 1 local par unité de vie. Usage pour coordination. Prend les fonctions du local de matériel médical (MME), pharmacie d'unité et matériel de soin.

	spd	108	6.2.3	DOU	Salle commune de douche / baignoire	-	-	-	Cette fonction est reprise dans espace bien-être (BAI)
	spd	109	6.2.4	WCH	WC adapté aux personnes handicapées pour les résident-e-s	3	3	9	Proche des SMU
	spd	110	6.2.5	WCP	WC pour le personnel	3	2	6	1 par unité de vie
	-	111	6.2.6	DLP	Dépôt de linge propre	3	4	12	1x par unité de vie. A prévoir sur des chariots à roulettes rangés dans armoires-niches réparti à chaque extrémité des couloirs, ou au centre de l'unité (respect des prescriptions incendie).
	-	112	6.2.7	DLS	Dépôt de linge sale	3	6	18	1x par unité de vie. Doit être combiné avec NET & VID
	-	113	6.2.8	VID	Local vidoir	3	5	15	1x par unité de vie. Doit être combiné avec DLS & NET. Positionné de manière centrale (éviter trajets aux soignants) et à distance de SMU et OFF. Doit avoir une séparation entre zone propre et sale.
	-	114	6.2.9	NET	Local de nettoyage	3	4	12	A combiner avec DLS de l'unité de vie et VID
	-	115	6.2.10	DMA	Dépôt de matériel	3	6	18	1 par unité de vie et par étage. Pour stockage des moyens auxiliaires et dispositif médicaux (élevateur, balance, chaise percée matelas escarres,...)
	-	116	6.2.11	MME	Local de matériel médical	-	-	-	Fonction reprise dans ACC
<b>TOTAL ESPACES PRIVES &amp; SEMI-PRIVES</b>								<b>1'634</b>	<b>m2 net</b>

ESPACES COLLECTIFS									
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
					Conçu pour être le cœur de l'animation de l'établissement, ces espaces ont pour vocation d'accueillir l'ensemble des usagers de l'institution. Par analogie, ces espaces correspondent à certains programmes et services public d'une ville. Le vide d'étage pour les espaces collectifs sera de min. 2.7m (selon les DAEMS)				Hauteur minimale : 2.7m

	<i>spd</i>	<b>201</b>	6.3.1	HAL	Hall d'entrée avec accueil	1	25	25	Accueil principal du bâtiment pour EMS et CVE. Combiné avec REC. L'espace sera équipé de la réception avec un petit débit de boissons et snack. L'entrée du bâtiment sera équipée d'un sas.	
	<i>spd</i>	<b>202</b>	6.3.2	SCO	Séjour commun	1	84	84	Sera une extension du hall d'entrée (HAL). Peut être combinée avec SAP.	
	<i>spd</i>	<b>203</b>	6.3.3	SCO-F	Espace fumeurs	1	5	5	Usage commun pour EMS et CVE. Espace fermé et ventilé sous forme de « cabine » spécifique. Espace préservé des regards des enfants.	
*	<i>spd</i>	<b>204</b>	6.3.4	SMC	Salle à manger commune	1	84	84	Peut être combinée avec SAP. Sera combiné avec l'espace de repas des moyens de la CVE. Distinction des affectations par des moyens légers et subtils (mobiliers, couleur, revêtement de sol,...).	
	<i>spd</i>	<b>205</b>	6.3.5	CUI	Cuisine de production	1	110	110	Doit être en lien visuel et olfactif de la SMC. Les repas du CVE y seront également préparés. Proche d'un ascenseur pour faire transiter marchandise depuis zone de livraison.	
	<i>spd</i>	<b>206</b>	6.3.6	SAP	Salle d'activités polyvalentes	1	45	45	Usage commun pour EMS et CVE. Doit pouvoir être combinée avec SCO ou SMC pour accueillir l'ensemble des résidents (paroi pliante). Activités diverses pour EMS et CVE tel que gym, atelier artistique, etc... (de manière commune ou indépendante).	
	<i>spd</i>	<b>207</b>	6.3.7 + 6.3.8	BAI / SES	Espace bien-être & espace de soins esthétiques	1	36	36	Équipé d'une baignoire à balnéothérapie (yc rail porteur) et d'une table de massage. Coiffure et soins esthétiques, yc équipements adaptés relatifs.	
	<i>spd</i>	<b>208</b>	6.3.9	ERE	Espace de recueillement	1	12	12	Espace multiconfessionnel	
	<i>spd</i>	<b>209</b>	6.3.10	WCH	WC adaptés aux personnes handicapées pour les résidents-e-s et les visiteurs	2	3	6	-	
	<i>spd</i>	<b>210</b>	6.3.11	WCP	WC pour le personnel	5	2	10	Répartis dans l'ensemble de l'établissement (selon OLT 3)	
	-	<b>211</b>	6.3.12	NET	Local de nettoyage	1	6	6	Usage commun pour EMS et CVE.	
	-	<b>212</b>	6.3.13	DMA	Dépôt de matériel	1	12	12	Usage commun pour EMS et CVE.	
<b>TOTAL ESPACES COLLECTIFS (y.c. cuisine)</b>								<b>435</b>	<b>m2 net</b>	

ESPACES PROFESSIONNELS									
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
	spd	301	6.4.1	REC	Réception	1	12	12	Usage commun pour EMS et CVE, sera intégré dans HAL
	spd	302	6.4.1	BUR	Bureaux	4	10	40	-
	spd	303	6.4.1	INF	Bureaux infirmière cheffe / responsable du site	1	12	12	-
	spd	304	6.4.1	RCU	Bureau responsable cuisine	1	12	12	De préférence proche ou jouxtant la cuisine.
	spd	305	6.4.1	DIR	Bureau de direction / responsable du site	1	12	12	-
	spd	306	6.4.1	COL	Salle polyvalente pour les colloques et la formation	1	25	25	Usage commun EMS et CVE Pour CVE env. 1x/sem. pour colloques d'équipes et formation ASE.
	spd	307	6.4.1	ENT	Salle d'entretien	1	15	15	-
	-	308	6.4.1	MAT	Local pour le matériel et les archives	1	8	8	Inclus armoire climatisée
	spd	309	6.4.1	MED	Local médical / paramédical	1	18	18	-
	spd	310	6.4.1	PHA	Local de pharmacie	1	20	20	Comprendra le matériel LiMA, un endroit sécurisé pour les stupéfiants, une armoire réfrigérée, une zone de stockage du matériel de soins et une zone séparée pour le stockage des moyens auxiliaires.
	-	311	6.4.2	BUA	Buanderie	1	20	20	Petite buanderie de service. Respect des flux entrée / sortie.
	spd	312	6.4.3	VEF	Vestiaires femmes	1	67	67	yc lavabo et douches, selon OLT3
	spd	313	6.4.3	VEH	Vestiaires hommes	1	20	20	yc lavabo et douches, selon OLT3
	spd	314	6.4.3	PAU	Salle de pause	1	48	48	Usage commun EMS et CVE. Un prolongement extérieur attenant doit être aménagé.
	spd	315	6.4.3	NUI	Local de repos personnel	1	15	15	-
	spd	316	6.4.3	NUI	Local de repos femme enceinte	1	10	10	Usage commun EMS et CVE.
	spd	317	6.4.4	LIT	Local d'intendance technique	1	12	12	Usage commun EMS et CVE.
	-	318	6.4.4	DNE	Dépôt pour les produits de nettoyage	1	10	10	Usage commun EMS et CVE.
	-	319	6.4.4	DEM	Dépôt pour l'EMS	1	56	56	-
	-	320	6.4.4	DRE	Dépôt pour les résidents	1	45	45	-
	-	321	6.4.4	INS	Local pour les installations techniques	1	123	123	Usage commun EMS et CVE.
	-	322	6.4.4	DCO	Dépôt pour les conteneurs	1	20	20	Usage commun EMS et CVE. Local ventilé.

										Proche d'un ascenseur permettant d'atteindre le niveau du parc du Simplon, une sortie sur l'extérieure sera aménagée de manière discrète. Les containers de déchets ménagers, papier et carton doivent être déposés au nord du site (containers enterrés vers voies CFF)
<b>TOTAL ESPACES PROFESSIONELS</b>									<b>620 m2 net</b>	

<b>ESPACES EXTERIEURS</b>									
		N° LOCAL	N° DAEMS	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
Couleur affectation	Surface plancher déterminante								
*	-	<b>401</b>	6.6.2	APE	Aménagements paysagers extérieurs	1	env. 350m2	env. 350m2	Adjacent aux espaces extérieurs du CVE (T-EXT & M-EXT), une partie de cette surface sera couverte.
	-	<b>402</b>	6.6.3	STA	Places de stationnement	10	-	-	Usage commun EMS et CVE Places de stationnement intérieures.
	-	<b>403</b>	6.6.3	STA	Places de stationnement	selon projet	-	-	Usage commun EMS et CVE Places de stationnement extérieures selon possibilité du projet.
	-	<b>404</b>	-	LIV	Zone de livraison	1	env. 50	env. 50	Usage commun EMS et CVE, en extérieur
	-	<b>405</b>	-	AMB	Zone véhicule PMR	1	env. 20	env. 20	Une zone sera dédiée exclusivement aux véhicules de transport PMR de l'EMS. Cet endroit extérieur est privilégié proche de la zone de livraison (LIV).

## 11. PROGRAMME DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE ENFANTINE

NURSERIE (0-24 mois) 4 groupes								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACE S NETTES (M2)	SURFACE S NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
				De préférence localisé de plain-pied pour faciliter l'évacuation. L'autonomie des bébés étant très faible les espaces doivent être imaginés en conséquence (proximité permanente des éducateur.ice.s).				
	spd	c.101	N-SDV	Salle de vie	4	18	72	2 fois, 2 salles adjacentes. Les salles adjacentes seront divisées simplement par du mobilier léger ou barrières mobiles.
	spd	c.102	N-SDS	Salle de sieste	4	10	40	Salles de sieste indépendantes par groupe de 5 bébés
	spd	c.103	N-ESL	Espace à langer	4	3	12	Avec vue sur la salle de vie
	spd	c.104	N-OFC	Office	2	5	10	Petite cuisinette
	spd	c.105	N-RM	Rangement matériel	4	3	12	Sous forme d'armoires intégrées profonde (env. 80cm) En relation avec salles de vies (relax, jeux, ...)
	spd	c.106	N-VEN	Vestiaire nurserie	1	12	12	En relation avec les salles de vie
	spd	c.107	N-CAS	Casiers vestiaires éducateur.ice.s	1	2	2	10 casiers verrouillables, en hauteur, en relation directe avec le secteur nurserie. Peuvent se situer dans les circulations.
	-	c.108	N-POB	Local poussettes bébé équipe CVE	1	14	14	En relation directe avec l'unité de 10 bébés, local ventilé.
	-	c.109	N-EEC	Espace extérieur clos	2	20	40	En relation directe avec les unités de 10 bébés. Espace extérieur simple, surface synthétique absorption des chocs.

TROTTEURS (18-36 mois) 3 groupes								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACE S NETTES (M2)	SURFACE S NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
				L'autonomie des trotteurs est plus grande que les bébés, mais la présence des éducateur.ice.s doit être facilitée par l'aménagement des espaces.				
	spd	c.111	T-SDV	Salle de vie (activité et sieste)	3	25	75	3 salles adjacentes. Doivent pouvoir communiquer - 1 salle séparée et isolée phoniquement (sieste longue) - Les 2 autres salles séparées par une paroi coulissante (sieste courte et jeu)
	spd	c.112	T-RM	Rangement matériel	3	4	12	Sous forme d'armoires intégrées profonde (env. 80cm) En relation avec salles de vies (rangement lits cadre, jeux, ...)
	spd	c.113	T-WCE	Bloc sanitaire enfants	1	15	15	Communique directement avec salle de sieste longue et courte. - 3 wc (avec séparations visuelles) - lavabo(s) rigole - 3 tables à langer avec point d'eau - Espace de stockage (habits, couches, etc...) Les tables à langer permettent une vue directe sur les salles de vie.
	spd	c.114	T-VES	Vestiaire enfants « trotteurs »	1	13	13	En relation avec les salles de vies. A hauteur d'enfant de cet âge. Peut se combiner avec T-CAS
	spd	c.115	T-CAS	Casiers vestiaires éducateur.ice.s	1	2	2	10 casiers verrouillables, en hauteur, en relation directe avec le secteur trotteurs. Peuvent se situer dans les circulations. Peut se combiner avec T-VES
	-	c.116	T-POT	Local poussettes trotteurs CVE	1	10	10	Peut-être situé en sous-sol, mais proche du monte-charge.
	-	c.117	T-EXT	Espace extérieur	1	env. 100	env. 100	Adjacent à l'espace extérieur de l'EMS (APE), une partie de cette surface sera couverte.

MOYENS (2.5 à 4.5 ans) 3 groupes								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACE S NETTES (M2)	SURFACE S NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
				L'autonomie des moyens étant la plus grande du CVE, il est possible d'imaginer des espaces plus « libres » tout en assurant une sécurité de l'ensemble (danger de fuite).				
	spd	c.121	M-SDV	Salle de vie (activité et sieste)	3	36	108	3 salles adjacentes. Doivent pouvoir communiquer - 1 salle séparée et isolée phoniquement (sieste longue) - Les 2 autres salles séparées par une paroi coulissante (sieste courte et jeu)
	spd	c.122	M-RM	Rangement matériel	3	4	12	Sous forme d'armoires intégrées profonde (env. 80cm) En relation avec salles de vies (rangement lits cadre, jeux, ...)
	spd	c.123	M-WCE	Bloc sanitaire enfants	1	15	15	Communique directement avec salle de sieste longue et courte. - 3 wc (avec séparations visuelles) - lavabo(s) rigole - 2 tables à langer avec point d'eau - Espace de stockage (habits, couches, etc...) Les tables à langer permettent une vue directe sur les salles de vie.
	spd	c.124	M-VES	Vestiaire enfants « moyens »	1	18	18	En relation avec les salles de vies. A hauteur d'enfant de cet âge. Peut se combiner avec M-CAS
	spd	c.125	M-CAS	Casiers vestiaires éducateur.ice.s	1	2	2	10 casiers verrouillables, en hauteur, en relation directe avec le secteur trotteurs. Peuvent se situer dans les circulations. Peut se combiner avec M-VES
*	-	c.126	M-EXT	Espace extérieur	1	env. 100	env. 100	Adjacent à l'espace extérieur de l'EMS (APE), une partie de cette surface sera couverte.

LOCAUX ADMINISTRATIFS CVE								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
	spd	<b>c.131</b>	A.SEC	Secrétariat	1	10	10	Avec vue sur l'entrée
	spd	<b>c.132</b>	A.DIR	Bureau direction	1	16	16	En relation avec le secrétariat
	spd	<b>c.133</b>	A.ENT	Bureau éducateur.ice.s / Entretien parents	2	8	16	Minimum 1 bureau par étage occupé par le CVE
	spd	<b>c.134</b>	A.COL	Salle de colloque, polyvalente	1	17	17	Pour colloque de groupe.

LOCAUX COMMUNS CVE								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
*	spd	<b>c.141</b>	C.HAL	Hall entrée et vestiaires « parent »	1	15	15	En lien direct du hall commun EMS-CVE. Son accès doit être sécurisé avec gestion d'accès électronique (badge, ouverture à distance,...)
	-	<b>c.142</b>	C.POP	Local poussettes des parents	1	24	24	Proche de l'entrée du bâtiment
	spd	<b>c.143</b>	C.WCP	WC personnel	2	3	6	Minimum 1 par étage occupé par le CVE. Proche des wc enfants.
	spd	<b>c.144</b>	C.WCH	WC handicapé	2	3	6	Minimum 1 par étage occupé par le CVE.
	spd	<b>c.145</b>	C.OFC	Office	1	13	13	Petite cuisine. Proche du réfectoire des trotteurs, indépendant de la cuisine de l'EMS.
*	spd	<b>c.146</b>	C.REFT	Réfectoire des trotteurs	1	21	21	A proximité directe de la salle de vie des trotteurs, ou (si pas trop éloigné) attenante à la salle à manger des moyens et salle à manger commune (SAM) de l'EMS. Peut également servir pour activités avec résidents EMS.
*	spd	<b>c.147</b>	C.REFM	Réfectoire des moyens	1	30	30	Attenant à la salle à manger commune (SAM) de l'EMS. Peut servir également pour activités avec résidents EMS.
	-	<b>c.148</b>	C.ECO	Economats	1	4	4	Dans les étages garderie, proche cuisine garderie.
	spd	<b>c.149</b>	C.PAU	Salle de repos	1	12	12	Pauses en alternance, pas de grand groupe. Peut servir de salle à manger en cas de crise sanitaire (virus, grippe,...)

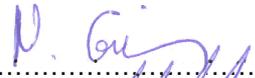
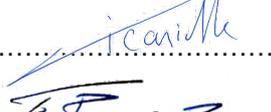
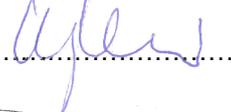
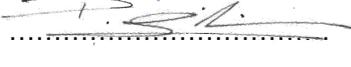
	spd	c.150	C.VEP	Vestiaire personnel	1	5	5	Equipé d'un wc, douche et lavabo. Situé au niveau de l'entrée principale.
	-	c.151	C.NET	Local nettoyages éducateur.ice.s	2	6	12	Minimum 1 par étage du CVE.
	-	c.152	C.BUA	Buanderie de service	1	12	12	Petite buanderie de service avec étendoirs pour faire sécher habits (hiver, pluie)

<b>LOCAUX COMMUNS CVE (repris par programme EMS)</b>								
Couleur affectation	Surface plancher déterminante	N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
				<i>Les fonctions ci-dessous n'ont pas de surfaces attribuées dans le programme du CVE. Ces activités seront effectuées dans les locaux même de l'EMS.s</i>				
	-	-	-	Sas d'entrée et hall	-	-	-	Fonction reprise par le hall d'entrée de l'EMS (HAL)
	-	-	-	Cuisine professionnelle	-	-	-	Fonction reprise par la cuisine de l'EMS (CUJ).
	-	-	-	Local concierge général	-	-	-	Fonction reprise par local d'intendance technique de l'EMS (LIT)
	-	-	-	Local pour les installations techniques	-	-	-	Fonction reprise par le local pour les installations techniques de l'EMS (INS)
	-	-	-	Grande salle de colloque	-	-	-	Fonction reprise par salle de colloque de l'EMS (COL)

<b>ESPACES EXTERIEURS ET ACCES</b>								
		N° LOCAL	ABREV.	DENOMINATION	NOMBRE	SURFACES NETTES (M2)	SURFACES NETTES TOTALES (M2)	DESCRIPTION
	-	c.160	E.ZPD	Zone pose-dépose	1	env. 90	env. 90	Zone de pose-dépose pour voitures et vélos cargos. Peut se localiser dans le parking souterrain. Possibilité de transiter par le parking souterrain des bâtiments B4+B5 pour faire une boucle de circulation afin de fluidifier et sécuriser le trafic.

## 12. APPROBATION ET CERTIFICATION

Le présent programme du mandat d'études parallèles a été approuvé par le collège d'experts et le maître de l'ouvrage à Lausanne en date du 11.01.2022 :

Nicole Grin	Présidente Conseil de la Fondation La Rozavère	
Pierre Ethenoz	Directeur de projet de la Fondation Rozavère	
George Chevallaz	Chef service Enfance Renens	
Christian Fonjallaz	Directeur EMS et CVE Les Baumettes, Renens	
Floriane Robert	Architecte EPFL SIA, Arcadie, Lausanne	
Amélie Poncety	Architecte DPLG SIA, xy-ar.ch, Lausanne	
Ary Justman	Architecte HMO, Rotunno Justman architectes, Paris	
Philippe de Almeida	Architecte, Service urbanisme Renens	
J. C. Châtillon	Architecte EPFL, Etat de Vaud, DSAS-DGCS	
Lorenzo Picariello	Directeur général de la Fondation la Rozavère	
Fabian Bonzon	Directeur CVE « Globe-trotteurs », Renens	
Michel Pfister	Architecte EPFL, architecte conseil Rozavère	
Daniel Piolino	Architecte EPFL, Etat de Vaud, DSAS-DGCS	

### Commission des mandats d'étude parallèle

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.

*L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.*